

**cndp** Commission nationale  
du **débat public**

## BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L. 121-8 II

Déclaration de projet de création  
d'une unité de production de pains  
et viennoiseries de la société  
Bridor, emportant mise en  
compatibilité du PLU de Liffré

Du 24 août 2020 au 5 octobre 2020

Catherine DESBORDES et Michelle TANGUY  
Désignées par la Commission nationale  
du débat public

Date de remise du rapport, le 5 novembre 2020

# **Bilan de la concertation**

Déclaration de projet de création d'une unité de production de pains et viennoiseries de la société Bridor, emportant mise en compatibilité du PLU de Liffré

24 Août – 5 Octobre 2020

## Table des matières

<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>4</b>
<b>SYNTHESE.....</b>	<b>4</b>
Les enseignements clefs de la concertation.....	4
Les principales demandes de précisions et recommandations des garantes .....	4
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
Le projet/plan objet de la concertation .....	5
La saisine de la CNDP.....	8
Garantir le droit à l’information et à la participation.....	9
<b>LE TRAVAIL PREPARATOIRE DES GARANTES .....</b>	<b>10</b>
Les résultats de l’étude de contexte .....	10
L’élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d’information, de mobilisation et de participation .....	11
<b>AVIS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION .....</b>	<b>15</b>
Le droit à l’information a-t-il été effectif ?.....	15
Le droit à la participation a-t-il été effectif ? .....	16
<b>SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES .....</b>	<b>18</b>
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation .....	19
Evolution du projet résultant de la concertation .....	25
<b>RECOMANDATION(S) AU RESPONSABLE DU PROJET/ PLAN/ PROGRAMME .....</b>	<b>26</b>
Précisions à apporter de la part des responsables du projet et du plan, des pouvoirs publics et des autorités concernées .....	26
Recommandations des garantes pour garantir le droit à l’information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu’à l’ouverture de l’enquête publique.....	27
<b>LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>27</b>

## AVANT-PROPOS

Le présent bilan est rédigé par les garantes de la concertation préalable. Il est communiqué par les garantes dans sa version finale le 5 novembre 2020 sous format PDF non modifiable aux responsables du projet et du plan pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet/ plan/ programme (art. R121-23 du Code de l'Environnement) [www.liffre-cormier.fr](http://www.liffre-cormier.fr).

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Les responsables du projet et du plan publieront de leur côté sous deux mois leur réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par leurs soins (R.121-24 CE).

## SYNTHESE

### Les enseignements clefs de la concertation

A l'issue de la concertation préalable sur les projets d'ouverture à l'urbanisation de la zone de Sévailles 2 et la création d'une nouvelle unité de production industrielle, il ressort :

- une sensibilité du public sur les questions environnementales et paysagères,
- une sensibilité sur les ressources disponibles, notamment la ressource en eau,
- une sensibilité sur l'aménagement du territoire et le cadre de vie,
- des questionnements sur les impacts socio-économiques des projets,
- des questionnements sur les emplois.

Dans le cadre du processus de concertation préalable le public s'est mobilisé et les échanges ont été argumentés.

Si Liffré Cormier Communauté a partagé sa vision quant au choix politique fait de privilégier l'implantation d'une seule entreprise sur le site de Sévailles 2, il n'en demeure pas moins que ce choix d'accueillir une seule entreprise plutôt qu'un lotissement d'activités de plusieurs lots sur le site de Sévailles 2 a été interrogé à plusieurs reprises.

Une certaine incompréhension s'est installée sur la concertation autour du projet industriel, puisqu'aucun visuel préfigurant le projet et qu'aucune autre alternative que l'absence de mise en œuvre du projet n'ont été présentés dans cette phase de participation amont. Le public, s'il a pu s'exprimer sur l'aménagement pressenti du secteur suite à l'accueil de l'unité de production a éprouvé des difficultés à se projeter sur les seuls schémas de principe d'évolution de l'outil industriel et les études initiales que contient la phase projet d'une implantation industrielle.

La concertation préalable a cependant permis de répondre à la demande d'information et d'entendre les inquiétudes liées à l'impact d'un projet industriel d'envergure, et d'échanger plus globalement sur son intégration au sein du territoire.

Si quelques participants ont été force de propositions pour faire évoluer le projet, d'autres ont manifesté un rejet sur l'implantation d'un groupe d'envergure internationale en contradiction avec une société résiliente défendue.

### Les principales demandes de précisions et recommandations des garantes

Dans le but de continuer à faire vivre la dynamique amorcée lors de ces premiers échanges, nous recommandons aux maîtres d'ouvrage un continuum d'information et de participation jusqu'à l'ouverture des enquêtes publiques.



L'intérêt étant d'informer le public de l'état d'avancement des dossiers (mise en compatibilité du PLU et autorisation environnementale) notamment sur le volet environnemental.

Dans un souci de transparence, nous recommandons :

- la publication des études produites (étude d'impact, étude loi sur l'eau...) en amont des enquêtes publiques.
- de rendre compte des mesures prises pour concrétiser les engagements issus de cette concertation préalable.

## INTRODUCTION

### Le projet/plan objet de la concertation

Le projet d'implantation d'une usine de pâtisseries industrielles surgelées, portée par l'entreprise Bridor du groupe Le Duff, relève de la catégorie 11 de l'article R121-2 du code de l'environnement. Ce projet emporte la mise en compatibilité du PLU de Liffré.

Le 21 Novembre 2019, l'entreprise Bridor et Liffré Cormier Communauté ont co-saisi la CNDP.

- **L'entreprise Bridor au titre du projet** industriel
- **Liffré Cormier Communauté au titre du plan** d'urbanisme dont la zone de Sévailles 2 serait ouverte à l'urbanisation

### ▪ Responsables du projet/ plan et décideurs impliqués

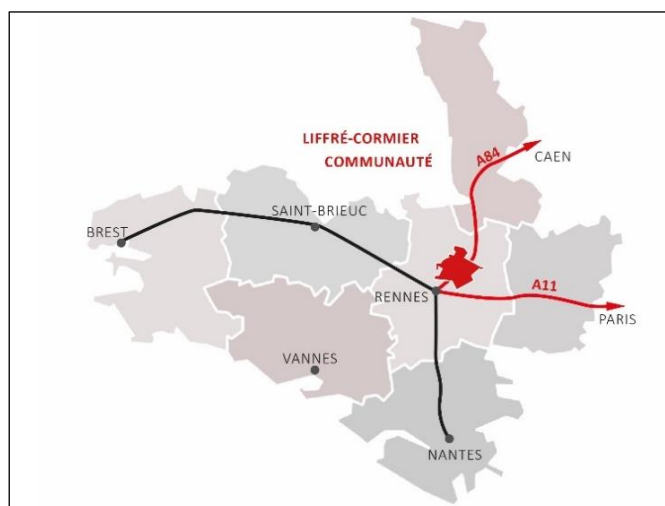
Responsables du projet et décideurs impliqués :

- l'entreprise Bridor et la préfecture d'Ille et Vilaine qui instruit, valide et prends les arrêtés d'autorisation

Responsables du plan et décideurs impliqués :

- Le président de Liffré Cormier Communauté, le conseil communautaire, le maire de Liffré et le conseil municipal de Liffré

### ▪ Plan de situation



*Source : dossier et livret de concertation*

Le projet d'implantation de l'usine Bridor se situe sur la commune de Liffré, dans la zone d'activités d'intérêt communautaire de Sévailles 2 classée en zone 2AUe au PLU de Liffré.

## Objectifs du projet industriel et de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Liffré

L'entreprise Bridor, dans le cadre de sa croissance, souhaite installer un nouveau site de production à Liffré sur le secteur de Sévailles 2. Ce nouveau site de production viendra compléter les usines de Servon-sur-Vilaine et de Louverné.

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Liffré par déclaration de projet porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe en vue de créer une nouvelle zone d'activités sur une superficie de 21 ha dans la continuité urbaine et fonctionnelle de la zone de Sévailles 1.

### Caractéristiques du projet industriel et alternative mise au débat

Le projet d'implantation d'une usine de pâtisseries industrielles surgelées est prévu au nord de l'agglomération de la ville de Liffré, sur le site de Sévailles 2 situé dans le prolongement d'une zone d'activités existante, la ZAC de Sévailles 1.

Les fabrications concerneront les viennoiseries et le pain, crus ou précuits, surgelés. Les étapes de fabrication sont équivalentes à celles d'un boulanger traditionnel (réception des matières premières, pétrissage de la pâte, façonnage, étuvage, cuisson, congélation, stockage à -18°C, préparation des commandes et expédition).

Le projet porte sur une surface de 21 hectares. L'emprise au sol approximative du projet de l'unité de production (bâtiments de stockage, de production, locaux techniques et sociaux) est de 61 000 m<sup>2</sup>. Les espaces voués aux circulations et stationnement porteront environ sur 53 000 m<sup>2</sup>, les espaces verts et les espaces réservés à l'épuration et au traitement des eaux pluviales occuperont 96 000 m<sup>2</sup>.

Outre le transtockeur (approximativement 30 m de haut), les bâtiments les plus hauts pourront atteindre environ 12 m.

Le projet industriel sera réalisé en 3 phases successives. Ce phasage permet d'adapter la montée en puissance de l'outil de production à la demande et de phaser les investissements correspondants.



Source : dossier et livret de concertation

**L'alternative mise au débat** est la remise en cause du projet d'implantation de l'unité de production sur le site de Sévailles 2. Le maître d'ouvrage n'a pas présenté d'alternatives au positionnement des futurs bâtiments au sein du site de Sévailles celui-ci n'étant pas arrêté à ce stade de la procédure. Le projet en cours de réflexion intégrera les contraintes environnementales (continuité écologique, zone humide, émissions sonores...) et industrielles.

- **Le coût du projet** est estimé à 250 millions d'euros à l'horizon 2030.

- **Le contexte du projet**

L'entreprise Bridor souhaite renforcer ses sites Bretons de production de Servon-sur-Vilaine et Louverné, qui ont atteint leur capacité maximale. Elle fait le choix d'implanter une unité de production supplémentaire en Bretagne à proximité des usines existantes.

La commune de Liffré dispose de terrains classés en zone 2AUe (à vocation d'activités économiques) au PLU d'une surface suffisante pour accueillir un projet industriel dans le prolongement de la zone d'activités de Sévailles 1.

La zone 2AUe de Sévailles a retenu l'attention de l'entreprise Bridor en raison de la proximité de l'A84, des sites de production actuel, d'un bassin d'emploi dynamique, de l'attractivité du territoire, de l'absence d'un habitat pavillonnaire contigu au site et de contraintes environnementales estimées limitées.

- **Caractéristiques de la mise en compatibilité du PLU de Liffré et alternatives mise au débat**

Par décision du conseil communautaire en date du 14 mai 2018, Liffré-Cormier Communauté a décidé d'ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur d'activités, qui permettrait l'accueil de grandes entreprises.

Liffré Cormier Communauté a choisi le secteur de Sévailles 2, classé en zones 2AUe, A et Anc au PLU de Liffré, pour accueillir l'entreprise Bridor.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur de Sévailles 2 nécessite au préalable l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Liffré. Liffré-Cormier Communauté a choisi la procédure de « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU » car elle permet une évolution du PLU rapide et adaptée au contexte.

Les facteurs qui ont conduit au choix d'ouvrir à l'urbanisation le site de Sévailles 2 sont :

- la superficie du terrain : 21 ha d'un seul tenant,
- la spécialisation de l'offre foncière,
- la disponibilité du foncier : Liffré Cormier Communauté est propriétaire de 95% du foncier,
- les réseaux,
- la desserte en transport : proximité de l'échangeur 27 qui permet une connexion directe à l'A84.



Source : livret de concertation

La mise en compatibilité du PLU de Liffré entraînera la modification du règlement graphique et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur.

### **Les alternatives mises au débat sont :**

- Pas d'ouverture à l'urbanisation du site : le secteur de Sévailles 2 resterait au PLU en zonage 2AUe et les parcelles bâties en zonage A et ANC.
- Ouverture à l'urbanisation d'un secteur pour la réalisation d'un lotissement d'activités de plusieurs lots.
- Ouverture à l'urbanisation d'un secteur pour l'installation d'une seule entreprise.

### **Le coût du projet**

La collectivité a créé un budget annexe pour l'opération « Sévailles 2 », les dépenses sont financées par l'emprunt et le produit de la vente des terrains. L'implantation d'entreprises génère des recettes fiscales annuelles (CVAE, CFE, TFB).

### **Calendriers**

Projet industriel : la mise en service des premières lignes de l'usine Bridor est prévue pour septembre 2023.

Ouverture à l'urbanisation par déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Liffré : septembre 2021.

### **Schémas décisionnels**

Projet industriel : Autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avec évaluation environnementale et enquête publique.  
L'Autorisation environnementale sera délivrée par le Préfet

Ouverture à l'urbanisation par déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

Saisine du Préfet, avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et enquête publique

Délibération du conseil communautaire prononçant l'intérêt général du projet et délibération du conseil municipal de Liffré approuvant la mise en compatibilité du PLU.

## **La saisine de la CNDP**

### **Contexte de la concertation**

L'entreprise Bridor a confirmé son choix de s'implanter sur la commune de Liffré par voie de presse le 28 octobre 2019.

Préalablement à cette annonce Liffré Cormier Communauté, bien qu'en relation avec le groupe Le Duff, n'a pas communiqué à ce sujet. L'entreprise réfléchissant à plusieurs options quant à son implantation géographique sur le territoire national ou européen, une concertation avec la population et les riverains ne pouvait être engagée avant toute annonce officielle.

La semaine qui a précédé l'annonce officielle, les élus de Liffré ont fait le choix d'informer par écrit les riverains de l'arrivée d'un groupe alimentaire sur le site de Sévailles 2.

Une première réunion d'information à leur intention a été organisée le 16 novembre 2019. Les riverains ont pu échanger avec le Président et les vice-présidents à l'économie et à l'aménagement de Liffré Cormier Communauté.



Afin d'améliorer l'information et la participation du public, la collectivité a fait le choix de co-saisir avec l'entreprise Bridor la CNDP le 20 novembre 2019.

#### • **Décision d'organiser une concertation**

Lors de la séance plénière du 4 décembre 2019, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-8 II et a désigné Mesdames Catherine DESBORDES et Michelle TANGUY garantes de la concertation préalable, considérant que ce projet comprend des enjeux socio-économiques et environnementaux importants (décision n°2019/175 Bridor Liffre Cormier /1).

Lors de la séance plénière du 8 janvier 2020, la CNDP a désigné Monsieur Jean-Luc RENAUD garant de la concertation préalable en appui de Mesdames Catherine DESBORDES et Michelle TANGUY (décision n°2020/7Bridor Liffre Cormier /2).

#### **Garantir le droit à l'information et à la participation**

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du garant qui se trouve en annexe de ce bilan.

#### • **Le rôle du garant**

Un garant est une personne inscrite sur la liste nationale des garants, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui présente à toutes ses fins son rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du maître d'ouvrage. A l'issue de la concertation, le(s) garant(s) rédige un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garantes avaient pour mission d'être particulièrement attentives à :

- ouvrir au maximum le champ de la concertation afin d'inclure plus largement tous les publics concernés et/ou intéressés au projet,
- amener les maîtres d'ouvrage à échanger sur l'opportunité et les alternatives,
- garantir au public une transparence totale vis-à-vis des impacts,
- accompagner les maîtres d'ouvrage dans cet exercice de procédure participative tant sur la méthodologie que sur les modalités d'information et de participation du public.

## LE TRAVAIL PREPARATOIRE DES GARANTES

Suite à notre désignation par la CNDP, une réunion de prise de contact avec les maîtres d'ouvrage s'est déroulée le 8 janvier 2020 dans les locaux de Liffré Cormier Communauté.

Cette première réunion avec l'équipe projet constituée des deux maîtres d'ouvrage Liffré Cormier Communauté et l'entreprise Bridor, sera suivi de plusieurs autres jusqu'en juin 2020 pour finaliser le dossier et les modalités de la concertation. Nous avons également participé à une réunion du groupe de travail (entreprise Bridor, Liffré Cormier Communauté, Préfecture, DDTM, DREAL...) qui s'est déroulée sur le site de l'industriel à Servon-sur-Vilaine, suivie d'une visite de l'usine.

Lors de la réunion de prise de contact, les maîtres d'ouvrage nous ont présenté le projet industriel et la procédure choisie pour faire évoluer le PLU de Liffré. Ils nous ont informées qu'un groupe de travail a été créé, que des réunions ont eu lieu et qu'une étroite collaboration avec les services de l'Etat (Préfecture, DDTM, DREAL...) a été mise en place. De notre côté, nous leur avons présenté les objectifs de la concertation préalable au titre du code de l'environnement et rappelé la mission que nous a confié la CNDP.

Nous avons pris acte que les porteurs de projet se sont rapprochés des riverains directement impactés dès que le projet Bridor a été rendu public et qu'une communication avait d'ores et déjà été mise en place : presse régionale et presse spécialisée, articles numériques, site internet Liffré-Cormier Communauté....

Afin de mener une analyse du contexte et d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaissait souhaitable de soumettre à la concertation, nous avons inclus dans l'étude du contexte un certain nombre d'acteurs dont des institutionnels, des riverains, des associations, des professionnels, des chambres consulaires.

### Les résultats de l'étude de contexte

Nous avons rencontré des acteurs en présentiel lors d'entretiens bilatéraux qui se sont déroulés sur 2 journées, les 6 et 13 février 2020 ou avons échangé par téléphone et messagerie.

- Riverains du site de Sévailles 2	8 personnes
- Acteurs économiques du Site Stratégique porte des Forêts	11 personnes
- Employés de l'usine BRIDOR de Servon-sur-Vilaine	3 personnes
- Gestionnaires des réseaux	3 personnes
- Chambre d'agriculture	3 personnes
- Office National des Forêts	1 personne
- Pôle emploi et mission locale pour l'emploi	2 personnes
- SCoT du Pays de Rennes	1 personne
- Région Bretagne – service économie	1 personne
- Direction interdépartementale des routes Ouest/A84	1 personne
- Service routes du département d'Ille et Vilaine	1 personne
- Services de l'Etat – Préfecture, DREAL, DDTM	5 personnes
- Elus locaux	2 personnes
- Associations environnementales locales et régionales	4 personnes
- Service économique de Liffré Cormier Communauté	2 personnes

Les acteurs qui ont répondu à notre sollicitation ont trouvé la démarche de concertation préalable à venir intéressante.

Si pour certains d'entre eux le projet d'implantation de l'entreprise Bridor semble positif pour l'image de marque et la dynamique économique du territoire, il en est attendu une exemplarité sociale et environnementale et pas un simple marketing écologique.

D'autres se sont quant à eux interrogés sur l'opportunité de l'implantation de l'usine Bridor sur la commune de Liffré, sur le modèle socio-économique de l'entreprise, sur le nombre d'emplois annoncé, sur les impacts que l'usine pourrait générer sur l'environnement et le cadre de vie et sur l'aménagement plus global du territoire de Liffré.

Nous avons présenté aux maîtres d'ouvrage les enjeux qui sont ressortis de nos entretiens avec les acteurs du territoire rencontrés, afin de formuler ensuite nos préconisations pour les modalités de concertations à mettre en place.

Projet industriel	Ouverture à l'urbanisation du secteur de Sévailles 2
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opportunité du projet</li> <li>- Enjeux environnementaux</li> <li>- Enjeux sociaux</li> <li>- Enjeux économiques</li> <li>- Transparence dans la communication et l'information en continue sur le projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opportunité du projet</li> <li>- Aménagement de la zone d'activités « Porte des Forêts ».</li> </ul>

Nous avons par ailleurs relevé des conflits potentiels :

- de voisinage avec les riverains (privés et professionnels) du site de Sévailles 2 et de la route départementale 812
- d'usages, notamment concernant la ressource en eau et le foncier agricole.

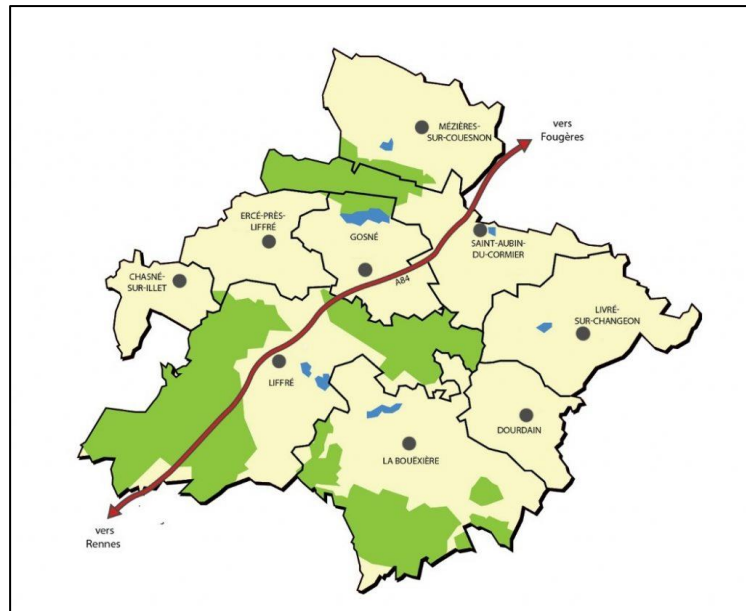
### **L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation**

#### **• Périmètre**

Compte tenu des enjeux pré-identifiés, et même si en termes d'emploi le périmètre géographique de la concertation pouvait être élargie à la seconde couronne Nord-Est de Rennes, nous avons considéré que les impacts environnementaux et socio-économiques identifiés ne sont pas de nature à étendre le périmètre de la concertation préalable au-delà de Liffré Cormier Communauté.

Le périmètre géographique de la concertation porte donc sur les 9 communes de Liffré Cormier Communauté à savoir :

- Liffré
- Gosné
- Mézières-sur-Couesnon
- Livré-sur-Changeon
- Chasné-sur-Illet
- La Bouëxière
- Ercé-près-Liffré
- Saint-Aubin du Cornier
- Dourdain



Source : Liffré Cormierr Communauté

De la même façon, c'est l'ensemble de la population du territoire communautaire qui devait être invité à participer à cette concertation préalable.

#### ▪ **Le calendrier et les modalités de la concertation bousculés par le contexte sanitaire**

Dès la réunion de prise de contact, nous avons informé les maîtres d'ouvrage que la concertation préalable ne pouvait pas s'inscrire dans leur calendrier prévisionnel. En effet, les modalités de la concertation devant être validées en commission plénière de la CNDP, celui-ci nous paraissait bien trop serré.

Sur notre proposition les dates de la concertation préalable ont initialement été fixées du 2 juin au 5 juillet 2020 pour une durée de 5 semaines.

La crise sanitaire a amené à interroger les porteurs de projet quant au possible report de la période de concertation à la rentrée des classes. C'est ainsi que la période du 24 août au 30 septembre 2020 a été retenue tout en neutralisant la semaine de la rentrée des classes sur les conseils de la commission plénière de la CNDP.

Suite à un incident technique du site internet qui est venu perturber la mise à disposition du dossier et du livret de la concertation 15 jours avant l'ouverture de celle-ci, la concertation préalable a été prolongée jusqu'au 5 octobre 2020, cela a été décidé par les maîtres d'ouvrage en lien avec la CNDP.

Les modalités de participation du public ont été adaptées à la plus large expression du public en conservant un maximum de présentiel. Les maîtres d'ouvrage et les garantes ont eu à cœur que la participation du public ne se réduise pas à une simple expression par voie dématérialisée.

Le recul de la date initiale de la concertation préalable a été mis à profit par l'entreprise Bridor pour mettre à jour et compléter l'inventaire faune flore et les zones humides.

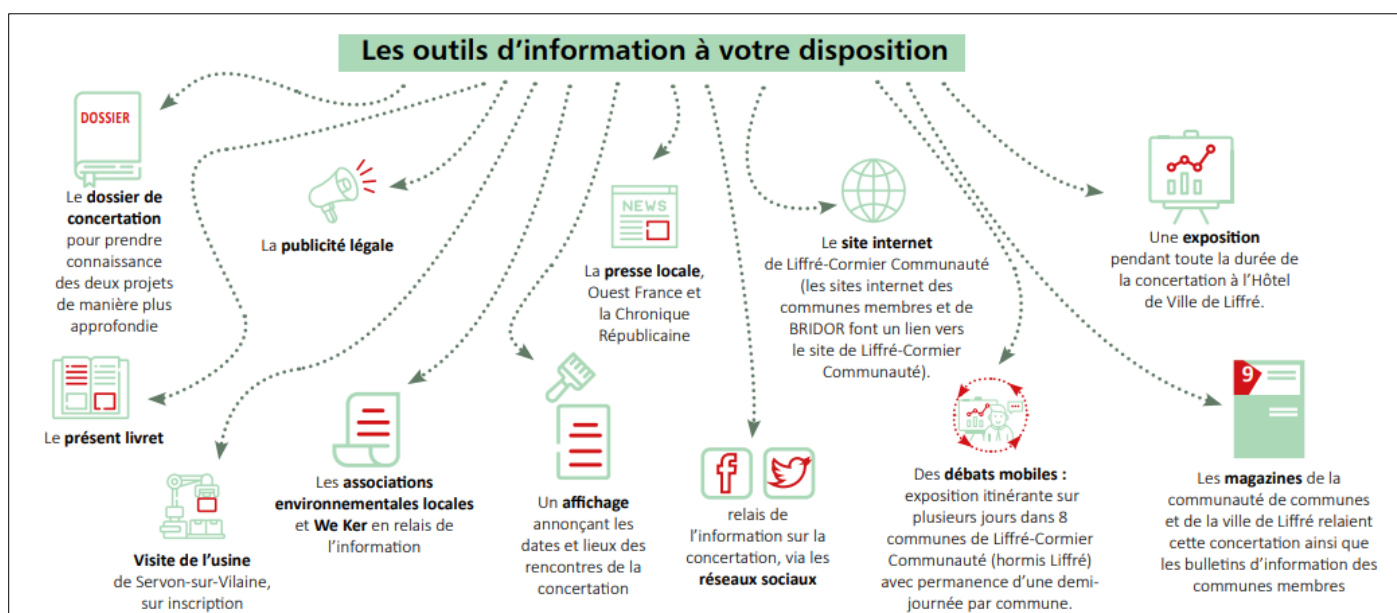
La communication autour de la concertation s'est mise en place dès la fin du mois de juillet.

#### ▪ **Modalités d'information**

Les modalités et supports classiques d'information du public n'ont pas fait l'objet de discussion particulière avec les maîtres d'ouvrage.



Les dispositifs spécifiques mis en place ont été définis de façon concertée. Nous avons souscrit à la proposition de l'entreprise Bridor d'organiser une visite de l'usine de Servon-sur-Vilaine et à celle de Liffré Cormier Communauté d'utiliser les réseaux sociaux Facebook et Twitter pour diffuser l'information.



Source : livret de concertation

Nous avons suggéré aux maîtres d'ouvrages la réalisation de panneaux d'exposition en support des documents de concertation. Ces derniers ont pris le parti de réaliser une exposition permanente en mairie de Liffré, sur les sites industriels de Servon-sur-Vilaine et Louverné. En appui des débats mobiles organisés dans les 8 autres communes de Liffré Cormier Communauté, les maîtres d'ouvrage ont doublé l'exposition permanente d'une exposition itinérante.

L'ensemble des outils d'information mis en œuvre a été adapté au périmètre de la concertation.

## Modalités de participation et d'expression

En complément des registres (papier et dématérialisé) et des adresses mails dédiées, une réunion publique d'ouverture s'est imposée de même que la tenue de trois tables rondes thématiques. Le format réunion publique pour une restitution des tables rondes thématiques a été validé.

Nous nous sommes interrogées sur le délai entre la dernière table ronde et la réunion publique de restitution, mais les maîtres d'ouvrage nous ont affirmé qu'ils mobiliseraient les ressources nécessaires pour pouvoir restituer les débats.

Afin de permettre une mise en débat, le principe des tables rondes thématiques a été préféré aux permanences thématiques ou ateliers thématiques initialement envisagés.

La CNDP lors de la commission plénière du 6 mai 2020 et en raison du contexte sanitaire (Covid), a demandé aux maîtres d'ouvrage de compléter les modalités de participation et d'expression du public.

Les maîtres d'ouvrage ont retenus le principe de débats mobiles dans les 8 autres communes de Liffré Cormier Communauté. Ceux-ci ont pris la forme d'une exposition itinérante et de rencontres entre l'équipe projet et le public selon les disponibilités des équipements communaux et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

## Pour participer et s'exprimer



### Deux réunions publiques



### Trois tables rondes sur les thématiques suivantes :

*Aménagement urbain et ouverture à l'urbanisation de Sévailles 2 Environnement et cadre de vie*

*Emploi et formation*

Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site de Liffré-Cormier Communauté.



### Débats mobiles :

- En plus de l'exposition permanente à Liffré, les 8 autres communes accueilleront une exposition pour une durée de 4 à 5 jours ouvrés.
- Une permanence d'une demi-journée permettra une interaction avec le public.



### Un registre de concertation papier :

- Sur le lieu de l'exposition à l'Hôtel de ville de Liffré (*aux horaires d'ouverture*).
- À l'accueil général de Liffré-Cormier Communauté : 24 rue La Fontaine à Liffré. (*aux horaires d'ouverture*).



**Un registre de concertation dématérialisé** sur le site Internet de Liffré-Cormier Communauté, par lien dans la page dédiée à la concertation.



### Une adresse mail dédiée :

[bridor-liffrecormier@mail.registre-numerique.fr](mailto:bridor-liffrecormier@mail.registre-numerique.fr)



### Contribution directe auprès des garantes :

- [catherine.desbordes@garant-cndp.fr](mailto:catherine.desbordes@garant-cndp.fr)
- [michelle.tanguy@garant-cndp.fr](mailto:michelle.tanguy@garant-cndp.fr)

Source : livret de concertation

## ▪ Les relations avec les maîtres d'ouvrages

L'équipe projet des maîtres d'ouvrage était constituée du directeur industriel et du directeur des projets industriels pour l'entreprise Bridor, du Président et de deux vice-présidents pour Liffré Cormier Communauté et de quatre agents du service urbanisme et habitat de Liffré Cormier Communauté. Suite aux élections municipales de mars 2020 et de la mise en place du nouveau conseil communautaire, l'équipe projet a été modifiée. Les deux nouveaux élus se sont approprié le dispositif mis en œuvre.

Les échanges avec l'entreprise Bridor et Liffré Cormier Communauté ont débuté par une réunion de prise de contact et se sont poursuivis tout au long du processus de concertation.

Lors de cette première rencontre nous avons ressenti une certaine « réserve » à notre égard probablement dû à une méconnaissance de la procédure de concertation préalable et du rôle des garants. En effet, les seules expériences de concertation étaient celles menées au titre du code de l'urbanisme et donc sans garant. La période de concertation préalable était perçue comme une procédure administrative supplémentaire venant contraindre le calendrier préétabli.

Considérant que les deux projets étaient déjà bien engagés, qu'un groupe de travail avec les institutionnels fonctionnait depuis quelques mois, que les riverains avaient été informés du projet d'implantation de l'usine Bridor, les deux maîtres d'ouvrage ne voyaient pas la nécessité d'interroger l'opportunité et les alternatives.

Nous avons rencontré à plusieurs reprises les maîtres d'ouvrage pour la définition des modalités de la concertation préalable, mais également dans le cadre de la rédaction du dossier et du livret de la concertation. Les maîtres d'ouvrages ont écouté et retenu nos demandes pour rendre lisible et compréhensible les projets et permettre au public d'exercer son droit à l'information et à la participation.

Une de nos missions étant d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre du processus de concertation, ceux-ci nous ont beaucoup sollicités.

Au fil des réunions, s'est instauré un climat de confiance et d'échanges constructifs. Les maîtres d'ouvrage sont devenus volontaires dans la démarche. Face à certaines de nos interrogations, l'industriel ne s'est pas caché derrière le « secret industriel ». Un consensus a été trouvé sur quelques points de divergence.

Les relations avec les maîtres d'ouvrage ont été bonnes tout au long de la période de concertation préalable. Ces derniers ont fait preuve d'une volonté sincère d'informer et de faire participer le public en déployant des moyens techniques, humains et financiers.

## AVIS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

### Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

A notre demande, une attention particulière a été portée par les maîtres d'ouvrage à la rédaction du dossier de concertation pour en faire une présentation objective et pédagogique des projets en évitant les formules de communication. Afin de rendre accessible au public le vocabulaire technique et les acronymes utilisés, un lexique a été ajouté.

L'objet de la concertation préalable, les enjeux préalablement identifiés dans le cadre de l'étude du contexte territorial, l'absence de mise en œuvre du projet pour l'entreprise Bridor et les alternatives à la mise en compatibilité du PLU ont été présentés dans le dossier.

Dans un souci d'accessibilité à l'information pour les personnes qui n'avaient pas le temps ou l'envie de lire le dossier de concertation, un livret synthétique et des panneaux d'exposition ont été réalisés.

Le dossier et le livret de la concertation étaient accessibles sur le site dédié à la concertation, un exemplaire papier était par ailleurs disponible en mairie de Liffré et au siège de la communauté de communes.

L'exposition était quant à elle permanente en mairie de Liffré et dans les usines Bridor de Servon-sur-Vilaine et Louverné et itinérante de 4 à 5 jours ouvrés sur les 8 autres communes de la communauté de communes.

Une édition spéciale du Bridor Mag' portant sur le projet Bridor 3, et reprenant les éléments figurant dans le livret de la concertation a été réalisée permettant ainsi d'atteindre un public complémentaire (salariés, fournisseurs, clients).

La multiplication des supports d'information a permis au public de choisir celui qui lui convenait le mieux afin d'obtenir le niveau d'information qu'il recherchait.

Les deux visites d'usine, organisées par l'entreprise Bridor, ont été autant de compléments d'information. Peu de personnes ont saisi l'opportunité de ces visites pour parfaire leur connaissance de l'outil industriel.

A la demande d'intervenants, des documents complémentaires ont été publiés sur le site de la concertation :

- Synthèse des données naturalistes (faune et flore) en cours d'étude.
- Plan de financement ZAI Sévailles 2.
- Annexe du PLU de Liffré\_inventaire des zones humides.
- Inventaire complémentaire zones humides (premiers éléments).

Ces documents sont venus compléter ou mettre à jour des éléments figurant dans le dossier de concertation.

La publication des compléments ou des mises à jour d'inventaires a participé à la transparence de l'information (ex : les données naturalistes présentées dans le dossier de la concertation ont été complétées suite au passage d'écologues sur le site en 2020). Ces compléments ont toutefois fait réagir certains intervenants qui se sont interrogés sur la sincérité des données initiales figurant dans le dossier de concertation.

Suite à un incident technique sur le site dédié à la concertation, dossier et livret de la concertation n'étaient pas consultables avant le 13 août (soit 12 jours avant le début de la concertation au lieu des 15 jours prévus par les textes). Lors de la réunion publique de lancement nous avons annoncé que, sur proposition des maîtres d'ouvrage, la concertation préalable était prolongée jusqu'au lundi 5 octobre 2020 inclus.

Nous estimons que le droit à l'information a été respecté même si nous avons constaté un problème de gestion des temporalités pour la mise en ligne de la restitution des tables rondes. Pour nous, il ne s'agit pas d'une preuve de mauvaise foi de la part des maîtres d'ouvrage mais d'une difficulté à faire coïncider le dispositif de restitution avec leurs calendriers internes, en raison du choix fait d'une publication in extenso des enregistrements et du rythme soutenu des tables rondes (3 tables rondes à 1 semaine d'intervalle).

Nous considérons que l'information était claire, transparente, sincère et intelligible pour tous les publics.

### **Le droit à la participation a-t-il été effectif ?**

Chacune des réunions publiques et des tables rondes a donné lieu à l'intervention des garantes pour préciser le sens du dispositif, rappeler les principes de la concertation et le cadre du débat.

Afin que les participants aient tous le même niveau d'information pour débattre, les maîtres d'ouvrage ont présentés les projets de manière globale lors de la réunion publique de présentation et de manière thématique lors des tables rondes.

Des critiques sur les temps de parole exagérés des maîtres d'ouvrage ont été émises. L'ensemble des participants a cependant pu s'exprimer, aucune question, argument ou observation n'ont été éludés par manque de temps. L'amplitude horaire prévue des temps forts a été prolongée lorsque le besoin s'en est fait sentir.

La mise en place d'un dispositif d'enregistrement des réunions a permis la transparence des échanges.

Nous sommes satisfaites que la réunion publique d'ouverture et les tables rondes thématiques se soient déroulées en présentiel et ce malgré le contexte sanitaire.

Le droit à la participation lors de la réunion publique de restitution des tables rondes thématiques ne s'est pas exercé (voir page suivante «les réunions publiques »).

Le contexte sanitaire n'a pas été un frein à la participation du public en présentiel aux temps forts. Le port du masque, l'émargement et la distanciation physique ont été respectés.

### ***Les réunions publiques***

Les deux réunions publiques (enregistrées) ont rassemblé près de 100 personnes chacune. La jauge de la salle principale fixée à 70 personnes a été atteinte à deux reprises et pour permettre d'accueillir le maximum de personnes, une autre salle équipée d'enceintes a été mise à disposition. La sonorisation de cette salle a permis au public d'entendre la présentation des maîtres d'ouvrage et les échanges. Afin que les personnes présentes dans la seconde salle puissent également participer au débat, les garantes se sont fait le relais de leurs questions et observations.

La seconde réunion publique, dont l'objet était de présenter la restitution des tables rondes thématiques, a été perturbée par une prise de parole intempestive d'une dizaine d'individus. Devant l'impossibilité de poursuivre sereinement la réunion, les garantes, en concertation avec les maîtres d'ouvrage, ont interrompu cette dernière. Toutefois, afin d'informer le public des échanges qui n'ont pu être restitués par oral comme initialement prévu, à notre demande le verbatim de chaque table ronde a été publié sur le site dédié à la concertation. A la demande d'intervenants, les maîtres d'ouvrages ont également ajouté les supports de présentation des temps forts.

Suite à l'interruption de la réunion publique, une discussion s'est déroulée en dehors de notre présence et de celle des maîtres d'ouvrage.

Par la suite, nous avons contacté un participant afin de savoir si sa contribution, déposée dans le registre numérique, synthétisait les échanges qu'ils avaient eu entre eux. Celui-ci nous a renvoyé vers une liste de personnes, liste que nous avons contactée. L'une des personnes nous a informé de 2 retours publics (Facebook) et nous a transmis un « compte rendu citoyen ».

### ***Les tables rondes thématiques***

La participation aux tables rondes thématiques (enregistrées) s'est faite sur inscription. Les acteurs rencontrés lors de l'étude du contexte ont été systématiquement invités à y participer. La jauge de la salle n'étant jamais atteinte, certaines personnes ont pu y assister sans inscription préalable.

Près de 100 personnes ont participé : la table ronde « Aménagement urbain et ouverture à l'urbanisation de Sévailles 2 » a mobilisé 18 personnes, la table ronde « Environnement et cadre de vie » 36 personnes et la table ronde « Emploi et formation » 42 personnes.

Dans le cadre des trois tables rondes, tous les participants qui ont souhaité s'exprimer ont pu le faire dans des conditions de respect mutuel. La table ronde n°2 « Environnement et cadre de vie », qui a suscité le plus de débats, a été prolongée pour laisser le public s'exprimer et échanger avec les maîtres d'ouvrage.

Les informations fournies pendant ces tables rondes allaient au-delà de celles figurant dans le dossier de concertation. Les maîtres d'ouvrages se sont fait assister de leurs conseils (bureaux d'étude) afin qu'ils puissent apporter les réponses les plus précises possible aux interrogations qui émergeaient de certaines contributions déjà inscrites sur le registre numérique. Le SYMEVAL, la SAUR, pôle emploi, la région Bretagne service Formation et la mission locale pour l'emploi We Ker, ont également participé.

### ***Les débats mobiles***

Huit débats mobiles dans les communes de Liffré Cormier Communauté se sont déroulés selon les conditions définies avec une permanence d'une demi-journée des maîtres d'ouvrage. Ces débats mobiles ont peu mobilisé le public, 6 personnes pour 4 communes se sont déplacées pour rencontrer les maîtres d'ouvrage. Cette faible participation ne nous paraît pas être liée au format des débats mobiles mais probablement à une absence d'intérêt à l'implantation de l'usine sur une commune autre que celle de résidence.

### ***Le registre numérique***

Le registre numérique a enregistré 37 contributions en ligne. Les maîtres d'ouvrage ont publié sur le registre numérique leurs réponses à l'ensemble des observations en plusieurs temps.

Nous constatons que certains arguments développés dans le registre numérique n'ont pas été évoqués pendant les temps forts en présentiel.

### ***Les registres papier***

Les registres papier déposés en mairie de Liffré et au siège de la communauté de communes n'ont enregistré que 2 observations.

#### **Quelques chiffres clefs de la concertation :**

- 108 participants à la réunion publique de présentation (27/08/2020)
- 18 participants à la table ronde « Aménagement urbain et ouverture à l'urbanisation de Sévailles 2 » (9/09/2020)
- 10 personnes à la visite de l'usine de Servon-sur-Vilaine à 14h30 et 5 personnes à la visite de 16h30 (15/09/2020)
- 36 participants à la table ronde « Environnement et cadre de vie » (16/09/2020)
- 42 participants à la table ronde « Emploi et formation » (23/09/2020)
- 456 visites sur le site internet
- 6 participants aux débats mobiles
- 151 téléchargements
- 37 observations publiées sur le registre numérique
- 2 observations sur le registre papier de la ville de Liffré
- 4 mails aux garantes

## **SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES**

A l'issue de la concertation préalable, nous constatons que l'opportunité de la mise en œuvre des projets a été questionnée indirectement par des participants aux motifs :

- d'un impact sur la ressource et la gestion de l'eau,
- d'une atteinte à l'environnement agro-paysager,
- d'une artificialisation de terres agricoles (21 ha) bien que fléchées à vocation d'activités à long terme au PLU opposable de Liffré,
- d'une installation dans un bassin d'emploi déjà sous-tension,
- du modèle socio-économique de l'entreprise Bridor,
- que le seul intérêt général exposé est la création de 500 emplois « précaires ».

Il ressort des contributions que l'absence de présentation des alternatives lors des réunions n'a pas permis de débattre sur les diverses solutions envisageables y compris l'absence de mise en œuvre des projets. Selon certains intervenants aucune alternative au projet n'a été sérieusement étudiée et pour d'autres lier la procédure d'urbanisme et d'implantation de l'usine renforce le principe de non alternative.



Plusieurs intervenants considèrent que la justification du choix de l'entreprise Bridor de s'implanter sur la commune Liffré par rapport aux hypothèses allemande ou lyonnaise relève d'une stratégie d'entreprise sans rapport avec les enjeux environnementaux.

Au sujet de l'ouverture à l'urbanisation de Sévailles 2, un intervenant dénonce que :

- le premier scénario (A : Pas d'aménagement) n'a jamais été mis au débat par les élus qui ont affirmé se trouver tenus par leur programme politique à urbaniser le secteur de Sévailles,
- faute d'avoir envisagé sérieusement des alternatives à l'implantation de l'usine Bridor, et en l'absence de bilans chiffrés pour l'emploi et les finances de la communauté de communes le second scénario (B : Ouverture à l'urbanisation d'un secteur pour la réalisation d'un lotissement d'activités) n'a pas non plus pu être discuté,
- seul le troisième scénario (C : Installation de Bridor) est resté ouvert à la discussion.

Quelques contributions mettent en avant qu'un projet alternatif d'urbanisation de Sévailles 2, plus ancré à l'échelon local, favorisant les circuits courts et en phase avec la décroissance souhaitée par une partie de plus en plus importante de la population aurait mérité d'être discuté lors de cette concertation.

## **Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation**

Sont synthétisés ci-après les contributions, échanges et questionnements. Les maîtres d'ouvrages ont apporté des compléments et des réponses qui sont repris dans le document « synthèse des enjeux » annexé au présent bilan (annexe 4) et publié sur le site de la concertation.

Nous constatons qu'une grande partie des contributions est de nature réservée voire opposée au projet d'implantation de l'usine Bridor sur le site de Sévailles 2 en lieu et place d'un lotissement d'activités de plusieurs lots voire d'une autre destination.

### **Aménagement**

#### **▪ *Projet de territoire***

Liffré Cormier Communauté a partagé sa vision quant au choix politique fait de privilégier l'implantation d'une seule entreprise sur le site de Sévailles 2.

Il a été constaté que les élus de Liffré Cormier Communauté se sont très régulièrement appuyés sur le Projet de Territoire « Tous solidaire de notre avenir, Liffré 2030 » pour expliquer leur choix d'ouvrir à l'urbanisation le site de Sévailles 2 et d'accueillir l'entreprise Bridor. Il n'en demeure pas moins que le choix d'accueillir une seule entreprise sur le site de Sévailles 2 a été interrogé à plusieurs reprises.

Selon des intervenants, si le projet Bridor semble en phase avec certaines orientations prises sur le plan économique, ce n'est pas le cas concernant l'orientation intitulée « une terre durable : relever les défis de la transition écologique » notamment en ce qui concerne les objectifs stratégiques intitulés «sauvegarder notre biodiversité, notre ressource en eau et la richesse de nos écosystèmes naturels » et « adapter notre territoire au défi du changement climatique ».

Des explications sont demandées sur le choix fait par les élus d'accueillir une seule entreprise au lieu de plusieurs sur le site de Sévailles 2. Un décalage a par ailleurs été noté entre le dernier bulletin d'information de la collectivité qui mettait en avant la « consommation locale » et l'arrivée d'une usine de pâtisseries industrielles destinées à l'exportation.

Un intervenant demande s'il a été envisagé à l'échelle de Liffré-Cormier Communauté, d'avoir une vision plus large de l'effet de leviers sur l'emploi, la sous-traitance, le développement du projet de territoire, les moyens de transports, les liaisons douces, indépendamment des problématiques environnementales et d'acceptabilité du site.

- **Consommation foncière et artificialisation des sols**

La réduction de la consommation foncière étant au cœur des politiques nationales, il est demandé comment l'implantation de Bridor s'articule avec l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) inscrit dans le plan national de Biodiversité de juillet 2018.

La nécessaire compensation collective à l'artificialisation des terres agricoles est évoquée. Un participant précise que les terrains de Sévailles 2 sont argileux et ne conviennent pas à la culture maraîchère ni aux céréales.

La collectivité étant propriétaire des terrains jouxtant Sévailles 2, des inquiétudes sont émises quant à leur utilisation pour déposer les déblais issus des travaux.

- **Mobilités et infrastructures**

Les risques et dangers existants le long de la RD812 en lien avec la vitesse excessive, l'augmentation probable du trafic routier, la dégradation des voiries ont été plusieurs fois évoqués et des demandes portent sur l'aménagement de cheminements sûrs et sécurisés pour les piétons et les cycles (voirie partagée).

Le sujet qui revient souvent dans les propos des contributeurs est l'atteinte au chemin de randonnée bordé d'arbres, pour certains centenaires, et les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre dans le cadre du déplacement du chemin.

- **Urbanisme**

La consommation de 21 ha par le projet Bridor interroge quant aux disponibilités restantes sur les 60 ha à vocation d'activité ciblés par le SCoT du Pays de Rennes.

Des questions portent sur le développement futur de Liffré et sur le devenir des terres agricoles situées dans le prolongement de Sévailles 2 classées en zone A au PLU de Liffré. Des modifications des droits à construire pour les riverains de Sévailles 2 sont redoutées.

Concernant les modifications à apporter à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, des précisions ont été demandées sur le décalage et la vocation de l'accès prévu depuis la RD812.

- **Finances locales**

Le sujet qui revient dans les propos des contributeurs est la différence de prix de commercialisation des terrains entre Sévailles 1 et Sévailles 2. De plus, le prix de vente sur Sévailles 2 interroge sur l'équilibre financier de l'opération.

Des participants demandent à connaître les recettes fiscales que générera l'arrivée de l'entreprise Bridor sur le territoire.

## **L'Eau**

L'eau a été au cœur des préoccupations d'une partie des intervenants. Ils regrettent que dans le cadre de la concertation des études précises sur ce thème n'aient pas été produites.



- **Ressource et alimentation en eau potable**

Un sujet fréquemment abordé par les contributeurs concerne la ressource en eau qui devrait, pour certains, être réfléchi à l'échelle du bassin versant de la Vilaine Amont.

Des demandes plus générales d'information et de précisions concernent la présence de puits artésiens et de nappes phréatiques sous le secteur de Sévailles 2, voire sur tout l'est de la commune et les bassins captant des nappes. Un questionnement sous-jacent apparaît sur le secteur de Sévailles 2, quant à l'évaluation du volume d'eau disponible et son éventuelle privatisation.

Il a été demandé de fournir les études publiées sur les prélèvements d'eau et de préciser la quantité d'eau demandée par an au SYMEVAL en soulignant que Bridor Liffré et Bridor Servon sont situés sur le même bassin versant de la Vilaine Amont. Pour certains intervenants, cette étude aurait dû être jointe au dossier de concertation préalable. Il est souhaité, une étude complémentaire sur les demandes en eau à 10 ans des industriels présents et à venir sur le territoire.

Des inquiétudes émergent concernant l'impact du projet industriel sur le mauvais état écologique déjà constaté des deux masses d'eau sur le bassin versant de la Vilaine. Les risques environnementaux sur les deux puits artésiens du secteur et les risques de pollution de la nappe phréatique sont soulevés.

Des intervenants ont soulevé d'une façon plus générale, la problématique de l'origine et de l'approvisionnement en eau potable et auraient souhaité des compléments d'informations sur l'approvisionnement en eau lié au projet d'aqueduc provenant d'Arzal.

Des personnes manifestent leurs craintes quant aux engagements des syndicats distributeurs d'eau et s'interrogent sur les évolutions des consommations sur le territoire : l'ouverture à l'urbanisation et l'implantation d'une entreprise agro-alimentaire auront-elles un impact sur l'alimentation en eau des Liffréens ? comment va évoluer le prix de l'eau pour les particuliers ?

Des particuliers rappellent qu'ils peuvent être soumis à des restrictions en eau lors des périodes de sécheresse récurrentes sur le territoire. Ils se demandent si les industriels sont eux aussi soumis à de telles restrictions. L'entreprise Bridor s'engagera-t-elle publiquement à travers une charte locale à modérer sa consommation en eau en cas de périodes de sécheresse. Une amende sera-t-elle appliquée par m<sup>3</sup> en cas de dépassement ?

La question de l'acheminement de l'eau, de la capacité et du dimensionnement du réseau d'eau nécessaire à la production industrielle est également posée.

Une personne s'interroge par ailleurs sur la valeur annoncée de consommation journalière de l'industriel et demande quelles sont les pistes d'économie en eau pour la consommation de la future usine Bridor.

Enfin, une question est posée sur la quantité d'eau réservée pour les services incendie, rappelant la proximité des massifs forestiers ; une autre sur les eaux nécessaires aux travaux de construction de l'usine.

- **Eaux pluviales**

L'imperméabilisation du sol généré par le projet industriel inquiète quant à la gestion des eaux pluviales et des questions se posent sur leur point de rejet, leur impact sur le milieu récepteur, le dimensionnement des réseaux et l'aggravation du risque inondation existant à Sérigné avec le ruisseau de Bois Beau.

Il est demandé si la mise en place d'un dispositif de ré infiltration dans les sols des eaux pluviales est envisageable.

- **Eaux usées**

Le traitement des eaux usées, notamment celles issues du process, interroge. Les principales questions portent sur les éventuelles répercussions sur le réseau d'assainissement collectif et sur la capacité de la station d'épuration de la ville de Liffré.

Suite à l'évocation par le maître d'ouvrage du système de Fertirrigation, des questions sont posées sur le plan d'épandage (où et comment sera-t-il établi ?), la nature des effluents et leur charge en DBO5, la distance d'implantation du bassin de confinement par rapport aux cours d'eau.

Un intervenant rapporte que les riverains de l'usine de Servon se plaignent des odeurs liées à l'épandage et à la fermentation dans les bassins.

## **Le milieu naturel**

Le sujet fréquemment cité concerne l'impact de l'implantation de l'usine Bridor sur l'environnement agro naturel du site. D'une manière générale, les participants dénoncent l'insuffisance des données présentées dans le dossier de concertation. Le reproche fait est d'avoir limité les études environnementales au périmètre des 21 ha.

- **La trame bocagère**

Des préoccupations portent sur le maillage bocager de la zone de Sévailles 2 et notamment du devenir du cèdre situé le long de la route départementale et des chênes bordant le chemin de randonnée qui traverse la zone. L'implantation des bâtiments respectera-t-elle les plantations existantes ? A défaut, un intervenant suggère que les sujets remarquables soient déplacés. Il est constaté que le linéaire de haie détruit n'est pas précisé dans le dossier de concertation.

La réalité de la prise en compte par l'entreprise Bridor de l'environnement bocager est remise en cause puisqu'une des clauses suspensives de vente des terrains indique « la possibilité pour l'acquéreur de défricher l'assiette foncière de toute plantation « arbres, futaies, talus etc... ». Aucune contrainte réglementaire n'est donc réellement envisagée par les élus pour encadrer le projet d'usine.

Des intervenants font remarquer que dans l'OAP du secteur les haies bocagères sont préservées au titre de la loi paysage et s'interrogent sur la remise en cause de cette protection.

- **La biodiversité**

Le constat est fait, qu'il serait illusoire de penser que la biodiversité existante sera maintenue sur le site de Sévailles 2 après aménagement.

Un intervenant met en avant que le projet Bridor est en contradiction avec le Projet de Territoire, notamment concernant l'objectif stratégique « sauvegarder notre biodiversité, notre ressource en eau et la richesse de nos écosystèmes naturels ».

L'évaluation menée par le bureau d'étude DMeau paraît insuffisante et sous-estime les enjeux liés à la biodiversité. Des lacunes existent sur l'état initial des lieux et sur l'impact environnemental du site de Sévailles 2. La véracité des inventaires faunistique et floristique est remise en cause par un participant.

Un participant se préoccupe particulièrement de la forêt domaniale, classée en zone rouge dès la moindre sécheresse et regrette que l'Office National des Forêts ne soit pas présent à la concertation.

Une question est posée à l'industriel sur son engagement environnemental et la qualification Haute Valeur Environnementale recherchée : est-ce que le beurre, le lait et la crème utilisés pour la production sont garantis sans soja issus de la déforestation ?

Une remarque porte sur l'importance de la préservation de la trame verte et bleue qui se doit d'être au cœur des ambitions de la collectivité et notamment sur le corridor écologique identifié sur le secteur de Beaugé.

- **Les zones humides**

Des participants s'interrogent sur l'exhaustivité de l'inventaire des zones humides. Leur gestion en contrebas du secteur de Sévailles 2 et au sud de la RD 812 inquiète.

- **La séquence Eviter / Réduire / Compenser**

Des participants s'interrogent sur la prise en compte de la séquence Eviter / Réduire / Compenser. Pour un d'entre eux, l'évitement semble avoir été minimisé.

La pertinence du secteur de Sévailles 2 pour une ouverture à l'urbanisation est posée : dans le cadre de l'évitement pourquoi avoir choisi ce secteur ? Pouvez-vous prouver que c'est le site de moindre impact environnemental ?

Certains participants, sont en désaccord sur la balance écologique présentée comme positive, alors que des sols sont artificialisés et que l'industriel exporte à l'international. Une intervention mentionne le « greenwashing » de l'industriel au regard, entre autres, des produits sur-emballés.

Des questions portent sur la compensation agricole nécessaire à l'urbanisation de Sévailles 1 et 2, tout comme sur les compensations à la destruction de haies.

Des interrogations portent sur la sincérité et la mise en œuvre des compensations et il est demandé que les associations soient concertées sur les mesures compensatoires à prévoir.

## **Le climat et les énergies**

Une personne met en avant que le projet Bridor est en contradiction avec l'objectif stratégique du Projet de Territoire : « adapter notre territoire au défi du changement climatique ».

Il est rappelé que les élus ont :

- pris l'engagement d'être autonome en énergie en 2050,
- signé un PCAET

La question se pose alors de la compensation des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) énergie et transport nécessaires à l'activité industrielle, de l'utilisation des fours à méthane, des panneaux solaires, de l'approvisionnement et l'acheminement des matières premières. Il est demandé si un bilan carbone a été réalisé pour le projet industriel.

Pour des participants, afin de limiter l'impact sur le réchauffement climatique, appliquer les normes les plus exigeantes en matière de construction s'avère indispensable voire construire un bâtiment industriel avec des normes "passives" ou encore intégrer des idées novatrices. Il est par ailleurs interrogé sur les mesures environnementales (cahier des charges) qui seront mises en place et de leur suivi.

Pour un intervenant, il est indispensable que les sous-produits compostables soient utilisés pour générer du biogaz ou compostés en relation avec les différents acteurs sur le territoire.

Un participant souhaite que l'entreprise Bridor et la commune de Liffré puissent travailler ensemble pour concevoir un modèle d'usine de demain.

## **Les nuisances**

Les nuisances olfactives, lumineuses et sonores ont été débattues. Une modélisation de l'impact sonore a été présentée lors d'une des tables rondes et il a été précisé que des mesures de bruit seront réalisées en limite de propriété et des riverains les plus proches.

Des intervenants soulignent la modification substantielle du paysage que constituera la construction de l'usine Bridor difficilement dissimulable de par l'emprise et la hauteur des bâtiments.

## **L'emploi**

L'impact en termes d'emplois industriels a fait l'objet de nombreuses observations et arguments. Les questions ont porté sur l'implantation de la nouvelle usine Bridor sur le territoire français, la typologie des emplois, les méthodes de recrutement, la politique salariale, le turn over, les syndicats présents...

### ***▪ Réalité des 500 emplois***

La réalité des 500 emplois a été de nombreuses fois évoquée. Certains intervenants mettent en doute les chiffres annoncés en soulignant que toute industrie agroalimentaire qui crée 1 emploi supprime 3 emplois dans l'artisanat. Une question se pose qu'en à l'impact de l'usine de viennoiserie sur les boulangeries artisanales.

D'autres interrogations ont émergé : les 500 emplois seront-ils vraiment des créations ou bien serviront-ils à maintenir la masse d'emploi globale au sein du groupe ? la mobilité interne étant favorisée au sein du groupe, les emplois annoncés seront-ils vraiment créés d'autant que l'entreprise peine à recruter sur les usines de Servon et Louverné ?

Pour un participant, en faisant le parallèle des 900 emplois sur le site des 10 ha de Servon-sur-Vilaine, l'objectif en termes d'emplois devrait être plus élevé pour les 21 ha sur Liffré.

Les élus sont quant à eux interrogés sur les conséquences pour la commune de Liffré si l'entreprise Bridor n'apporte pas les 500 emplois annoncés.

Un participant se félicite de la création de 500 emplois, qui apporte une valeur ajoutée au territoire, et demande à l'industriel de développer la question de l'emploi indirect notamment vis-à-vis des PME locales.

### ***▪ Diversité des emplois***

En matière de diversité et de pérennité de l'emploi, un intervenant considère qu'il est préférable d'accueillir plusieurs PME plutôt qu'une usine pourvoyeuse de 500 emplois. Il en veut pour preuve le départ de Liffré d'une entreprise agroalimentaire et de ses conséquences sur le territoire.

## **La mobilité**

L'implantation de l'usine Bridor sur le territoire de Liffré interroge sur les mobilités et sur les mesures qui pourraient être mises en œuvre pour faciliter le déplacement domicile-travail des employés et des personnes qui seront formées à l'usine de Servon-sur Vilaine (co-voiturage, transport en commun...).

## **La responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise**

Un intervenant suggère que l'entreprise propose des périodes d'immersion auprès des personnes les plus éloignées de l'emploi : seniors, jeunes sortis du système scolaire, détenus en fin de peine, demandeurs d'emploi en fin de droit...

Un contributeur souhaite que l'entreprise Bridor s'engage sur un modèle social (conditions de travail et salaires décents) participant au bien-être des employés.

Pour un intervenant, si l'usine possède une restauration collective, il conviendrait que les "invendus" consommables soient donnés aux associations qui s'occupent des personnes en difficultés et que les résidus non consommés soient compostés et valorisés : « une usine 0 déchet, c'est possible ! »

Une question est posée à l'industriel sur son engagement environnemental. Pourquoi le choix de la certification BREEAM plutôt que la norme française NF HQE ? l'entreprise Bridor va-t-elle viser le label E+C- en complément pour les bâtiments ? avoir un niveau E3C2 ou E4C2 serait un réel engagement.

### **La concertation préalable**

La concertation préalable a également fait l'objet de remarques et de commentaires. Selon des intervenants, coupler la concertation de la mise en compatibilité du PLU de Liffré avec le projet industriel Bridor a perturbé plus qu'il n'a éclairé le public : de quel projet parlait-on au final ?, du projet de Bridor ?, du projet de modification du PLU ?

Certaines personnes ont considéré la concertation comme « factice » puisque la décision d'accueillir Bridor sur le territoire de Liffré est déjà actée par les élus (acquisition des maisons, procédure de déclassement de chemins, fouilles archéologiques). Pour eux il s'agit plus d'une communication sur un projet quasiment abouti que d'une concertation préalable.

Le dossier de concertation a été jugé incomplet, se basant sur des études non abouties et donc potentiellement erronées. La communication d'études environnementales à jour a été demandée et obtenue même si publiée un peu tardivement par rapport à la demande.

### **Evolution du projet résultant de la concertation**

La concertation a permis à l'entreprise Bridor et aux élus de Liffré Cormier Communauté de recueillir les attentes, les inquiétudes et les propositions sur le projet industriel et l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Sévailles 2.

De la concertation préalable, des orientations et des engagements ont d'ores et déjà émergé :

- Les associations seront invitées à la concertation pour la réalisation des voies douces à l'échelle du territoire (schéma de déplacements).
- Le tronçon du chemin de randonnée longeant la limite ouest du site sera conservé.
- La suppression du tronçon sud-ouest du chemin de randonnée sera compensée par la création d'un cheminement en limite nord.
- Le cheminement doux en limite nord sera réalisé par l'entreprise Bridor puis rétrocédé à la collectivité.
- Liffré Cormier Communauté et Bridor aménageront une voie douce au sud du secteur de Sévailles 2 le long de la RD812.
- L'accès secondaire au site depuis la RD812 sera bien un accès technique (SDIS etc...).
- L'entreprise Bridor gèrera sur sa propriété le stationnement des véhicules (PL et VL).
- Le positionnement et l'orientation des bâtiments industriels pouvant générer des nuisances se feront côté A84 et l'intégration paysagère des bâtiments sera soignée.

- Les haies périphériques seront préservées et la partie du boisement présentant un intérêt écologique sera conservée.
- L'entreprise Bridor a déjà retenu de modifier le process pour limiter drastiquement la consommation d'eau.
- Liffré Cormier Communauté sera attentif à l'intégration du projet dans l'environnement et au respect des orientations inscrites dans l'OAP du PLU.
- L'entreprise Bridor s'engage à travailler avec les partenaires institutionnels de l'emploi et de la formation.
- L'entreprise Bridor confirme son engagement à l'embauche des publics spécifiques dans la continuité de ce qu'il fait déjà.
- La gestion des nuisances sera intégrée au système de management environnemental de l'entreprise Bridor.
- Des mesures de bruit seront réalisées, en limite de propriété et auprès des riverains les plus proches pour contrôler le niveau d'émergence, tous les 3 ans.

## **RECOMANDATION(S) AU RESPONSABLE DU PROJET/ PLAN/ PROGRAMME**

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par la/le garant.e le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le maître d'ouvrage doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

### **Précisions à apporter de la part des responsables du projet et du plan, des pouvoirs publics et des autorités concernées**

Les maîtres d'ouvrages ont apporté des compléments et des réponses qui sont repris dans un document de synthèse général de la concertation annexé au présent bilan (annexe 4) et publié sur le site de la concertation sous le nom « synthèse des enjeux ».

Toutefois, trois questions restent à ce jour sans réponses :

- en période de sécheresse, une pénalité financière sera-t-elle appliquée par m<sup>3</sup> consommé au-delà des restrictions qui pourraient être imposées à l'entreprise ?
- le lait utilisé dans le process est-il garanti sans soja de déforestation ?
- la proposition des associations d'être concertées sur les mesures compensatoires à mettre à œuvre sera-t-elle suivie d'effet ?

## Recommandations des garantes pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Dans le but de continuer à faire vivre la dynamique amorcée lors de ces premiers échanges, nous recommandons aux maîtres d'ouvrage un continuum d'informations et de participation jusqu'à l'ouverture des enquêtes publiques.

L'intérêt étant d'informer le public de l'état d'avancement des dossiers (mise en compatibilité du PLU et autorisation environnementale) notamment sur le volet environnemental. Une réunion publique avant enquêtes publiques nous paraît indispensable.

Dans un souci de transparence, nous recommandons :

- la publication des études produites (étude d'impact, étude loi sur l'eau...) en amont des enquêtes publiques.
- de rendre compte des mesures prises pour concrétiser les engagements issus de cette concertation préalable.

### LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1** : courrier de co saisine Bridor Liffre Cormier Communauté
- **Annexe 2** : lettre de mission des garantes
- **Annexe 3** : publicité de la concertation (annonces légales, affiche, sites internet, Facebook, twitter) et de sa prolongation
- **Annexe 4** : synthèse générale de la concertation (document Bridor et Liffre Cormier Communauté)
- **Annexe 5** : réponses à apporter par les maîtres d'ouvrage et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable



LIFFRE, LE VINGT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF

LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE ET LA SOCIETE BRIDOR

à

MADAME CHANTAL JOUANNO  
COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC  
244 BOULEVARD SAINT GERMAIN  
75 007 PARIS

**OBJET : Co-saisine de la Commission Nationale du Débat Public.**

Madame la Présidente,

En sa qualité de maître d'ouvrage de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Liffré pour l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur économique, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a délibéré le 18 Novembre 2019, sur le choix d'une procédure de concertation avec garant.

En effet la mise en compatibilité du PLU de Liffré est soumise à évaluation environnementale et entre donc dans le champ du droit d'initiative. Toutefois, comme le prévoit l'art. L 121-17-1 du code de l'environnement, le droit d'initiative n'est pas ouvert lorsque la personne publique responsable a organisé une concertation préalable respectant les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1, de ce même code.

En sa qualité de maître d'ouvrage d'un projet industriel sur la commune de Liffré, la société BRIDOR a l'honneur de saisir la Commission Nationale du Débat Public pour l'organisation d'une concertation.

Le projet de l'entreprise BRIDOR s'étend sur une assiette foncière de 21 ha, avec à terme, 70 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de bâtiments. Le coût total d'investissement est estimé à 250 millions d'euros.

C'est en considération de ce montant, et afin de garantir la transparence, la qualité et la sécurité juridique de la participation du public, que la société saisit la Commission Nationale du Débat Public. Les avis de publication dans la presse nationale et régionale sont en préparation et vous seront transmis avant la séance plénière du 4 décembre 2019.



Dans un souci de parfaite information du public et de bonne compréhension par celui-ci de l'articulation des différentes procédures urbanistiques, environnementales et de participation du public, il est envisagé que les deux procédures de concertation se déroulent selon un même calendrier. C'est l'objet de cette co-saisine.

Liffré-Cormier Communauté et BRIDOR souhaitent ouvrir cette concertation au public au mois de Janvier 2020.

Vous trouverez, joint à ce courrier, deux notes d'informations :

- Une note relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Liffré,
- Une note relative au site de production agroalimentaire envisagé sur ce même secteur.

Nous restons à la disposition de vos services pour toute information complémentaire, et vous remercions de bien vouloir inscrire la présente co-saisine à l'ordre du jour de la prochaine séance de Commission Nationale du Débat Public.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos considérations distinguées.

Le directeur industriel de la société BRIDOR, par  
délégation.

Benoît LOGEAIS

**SAS BRIDOR**  
CS 43814 - SERVON SMILAINE  
35538 NOYAL SMILAINE CEDEX  
Tél. 02 99 00 11 67 - Fax 02 99 00 24 83  
Capital de 19 700 000 €  
SIRET : 491 668 893 00010  
N° TVA : FR 53 491 668 893

Le Vice-Président, en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat  
à Liffré-Cormier Communauté.

Gilbert LE ROUSSEAU



LA PRESIDENTE

Paris, le 9 décembre 2019

Mesdames,

Lors de sa séance plénière du 4 décembre 2019, la Commission nationale du débat public vous a désignés garants du processus de concertation préalable pour le projet d'implantation d'une usine de pâtisseries industrielles surgelées, relevant de la catégorie 11 du R. 121-2 du Code l'environnement, portée par l'entreprise Bridor du groupe Le Duff. Ce projet emporte la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (« PLU ») de Liffré par l'extension d'une zone d'activités, d'où la co-saisine par Liffré-Cormier Communauté.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet aux forts enjeux environnementaux et socio-économiques et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-8 du Code de l'environnement. Comme le précise l'article suivant L.121-9, « *lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant* ».

***Rappel des objectifs de la concertation préalable :***

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

.../...

Mme Catherine DESBORDES et Michèle TANGUY

Garantes de la concertation préalable

Projet d'implantation d'usine Bridor et extension d'une zone d'activités Liffré-Cormier Communauté

En effet, la concertation du grand public sur le projet d'usine de Bridor doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- Si les deux maîtres d'ouvrage (« MO ») nous saisissent pour un projet industriel de plus de 150M€ emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Liffré, Liffré-Cormier Communauté nous saisit au titre du plan dont une zone serait ouverte à l'urbanisation, et Bridor au titre du projet. Afin de pouvoir discuter du projet dans son ensemble, y compris des enjeux qu'il emporte pour le territoire, il est donc important que vous assuriez autant que possible la présence de tous les acteurs en fonction des décisions dont ils sont réellement responsables.
- Par ailleurs, les MO ont informé la CNDP que la concertation préalable était pour eux un moyen d'éteindre le droit d'initiative, qu'ils souhaitaient améliorer les modalités d'insertion et certains choix techniques du projet, mais qu'ils n'envisageaient pas d'en questionner par l'échange avec le public l'opportunité ou les alternatives. Pour autant, c'est bien l'esprit de la loi, et il est fondamental que vous ameniez les MO à comprendre qu'il ne peut légalement fermer le champ du débat. Au-delà des questions d'insertion du projet sur le territoire, de ses enjeux environnementaux et socio-économiques, la loi reconnaît au public le droit d'en interroger l'opportunité et le bien-fondé dans le cadre de la concertation préalable. En effet, comment assurer que le public puisse par exemple pleinement débattre des implications d'une ouverture à l'urbanisation ? Quelle correspondance entre les emplois perdus sur le territoire et les emplois potentiellement retrouvés par ce projet ? Quelle diversification en termes d'emplois ? Quelle rencontre entre les objectifs de développement local de Liffré-Cormier Communauté et internationaux du groupe Le Duff ? Il vous appartient donc de déterminer le périmètre thématique pertinent de la concertation afin d'ouvrir au maximum le champ de celle-ci.
- Jusqu'ici, à notre connaissance, seuls les riverains ont été spécifiquement informés et consultés sur le projet. Les propriétaires fonciers et de maisons concernés par le projet ont été approchés en vue de négociations. Il conviendra donc de trouver les moyens de dépasser le stade de la consultation bilatérale afin d'inclure plus largement tous les publics concernés et/ou intéressés au projet. L'étude de contexte vous permettra d'affiner votre connaissance du périmètre du projet et des publics concernés afin d'adapter les modalités de concertation.
- Face à l'importance des enjeux environnementaux du projet et à la proximité de l'autoroute A84 qui pourrait inciter à en altérer l'estimation, il est important de garantir au public une transparence totale vis-à-vis des impacts, des études en cours ou nécessaires, ainsi que des externalités négatives. Il vous revient d'amener tout détenteur d'informations à ce sujet dans l'arène du débat car c'est à ce stade de la procédure que peut être pertinemment envisagée la séquence « éviter-réduire-compenser » qui s'impose à tout projet ayant un impact environnemental.
- Les MO ont une expérience limitée des procédures participatives régies par le code de l'environnement et il vous est demandé de leur apporter un accompagnement des plus attentifs pour en partager les objectifs, pour définir le dispositif participatif et garantir une mobilisation efficace du public. De ce point de vue, le calendrier devra nécessairement être assoupli. En effet, l'empressement envisagé par les MO n'est pas compatible avec une étude de contexte sereine et le respect du droit à une information de qualité et à la participation. Dans tous les cas, aux termes de l'article L.121-9 du code de l'environnement, il appartient à la CNDP en séance plénière d'adopter les modalités, le calendrier et le périmètre de cette concertation sur la base de vos propositions. Quelle serait donc la méthodologie de concertation la plus appropriée pour recueillir le point de vue du public sur les enjeux mentionnés plus haut ? Et quelles sont les modalités nécessaires d'information et de participation du public après la concertation préalable jusqu'à l'enquête publique ?

Au regard de ces questions et des autres qui pourraient se poser, cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, dans la préparation et la définition des modalités de concertation, dans son organisation et sa conduite confiées au MO sous votre garantie, dans vos relations avec la CNDP. Naturellement, il vous appartient de déterminer en collaboration avec le MO les modalités d'association du public.

### ***Périmètre de la concertation préalable***

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation. Il en va de la mobilisation du public aux rencontres de la concertation, gage de richesse dans les arguments échangés autour du projet. C'est pourquoi, prendre le temps de cette étude est fondamental, et je vous laisse le soin de le faire entendre aux acteurs du territoire.

Il s'agira manifestement de définir avec précision l'articulation entre :

- une approche territoriale :

- 70000m<sup>2</sup> de surface sur un terrain agricole classé en grande partie « à urbaniser » dans le PLU de Liffré, d'une part,
- Un périmètre de migrations pendulaires à identifier, d'autre part ;

- et une approche thématique, intégrant par exemple :

- les enjeux socio-économiques et environnementaux : création d'emplois industriels, gestion de l'eau, accessibilité en véhicule personnel, etc.,
- les enjeux de développement local pour un territoire en périphérie de Rennes : attractivité, consommation d'espaces agricoles, industrialisation.

Pour ce faire, vous avez toute latitude pour aller à la rencontre des acteurs concernés (notamment futurs employés et notamment ex-salariés des usines anciennement présentes à Liffré, riverains de la zone d'activités, habitants, différents agriculteurs concernés, gestionnaires des réseaux d'eau, et des infrastructures de raccordement, associations environnementales, collectivités territoriales, services de l'Etat, etc.) afin d'identifier avec précision les thématiques, les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation, et pour lesquels je vous ai proposé certaines pistes ci-dessus.

### ***Définition des modalités de concertation***

L'une de vos missions principales est donc de définir le périmètre mais aussi les modalités et le calendrier de la concertation pour qu'ils répondent bien aux objectifs fixés par le Code de l'environnement. Ces propositions seront ensuite soumises à l'approbation de la CNDP, lors de sa plénière mensuelle.

À partir de l'analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques, vous définirez les modalités de concertation, naturellement en collaboration avec la CNDP et le MO.

Il est important que vous puissiez amener le MO à réunir les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires au bon déroulement de cette concertation. En votre qualité de garantes, il vous appartiendra ensuite de veiller tout au long du dispositif à la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée au MO.

Vous serez invitées à réaliser une synthèse de l'ensemble des échanges pour expliciter votre démarche, la méthodologie de la concertation et de son organisation, qui sera confiée au maître d'ouvrage. Cette synthèse sera présentée au bureau de la CNDP, avant que les modalités de la concertation ne soient soumises à l'approbation du collège de la CNDP.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation. J'insiste ici sur le fait que les dispositions légales sont un socle minimal à respecter mais qu'il est bon de dépasser en vue d'une meilleure diffusion de l'information.

Votre mission s'achève par l'élaboration d'un bilan définitif, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable, présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La responsabilité de garants de la concertation relative au projet industriel de Bridor et à l'évolution du PLU de Liffré est donc majeure. La CNDP vous confie une mission de prescripteur à l'égard du maître d'ouvrage et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité,
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation ;

Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

#### ***Relations avec la CNDP :***

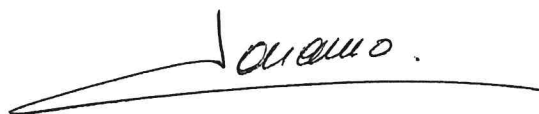
Compte-tenu de l'importance du projet, il est nécessaire que nous puissions conserver un contact régulier afin que vous nous teniez informés régulièrement du déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

.../...

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, je vous invite une journée de formation le 17 décembre 2019 dans les locaux de la CNDP. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Je vous invite à nous confirmer votre présence dès maintenant en écrivant à l'adresse [garant@debatpublic.fr](mailto:garant@debatpublic.fr). Si vous ne pouvez pas être des nôtres, sachez qu'une seconde journée se tiendra en janvier.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Mesdames, en l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien cordialement.*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO



Annonces **légal**es

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019 soit 4,07€ ht la ligne

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Marchés publics

Procédure adaptée

7231268601 - SF



Construction de 2 immeubles (9 + 11 logements) à Fougères

## PROCÉDURE ADAPTÉE

## Travaux

Nom et adresse officiels de l'organisme : Fougères Habitat, 21, rue de la Caserne, 35300 Fougères.  
Objet du marché : construction de 2 immeubles (9 + 11 logements locatifs), 4, rue Charles Le Goffic - 117, boulevard Edmond Roussin à Fougères.  
Lot n° 01 : VRD  
Lot n° 02 : gros œuvre  
Lot n° 03 : ravalement  
Lot n° 04 : charpente bois  
Lot n° 05 : couverture ardoises et bardage zinc  
Lot n° 06 : étanchéité  
Lot n° 07 : serrurerie  
Lot n° 08 : menuiserie métallique (portes du hall)  
Lot n° 09 : menuiserie extérieure pvc et aluminium  
Lot n° 10 : menuiserie intérieure  
Lot n° 11 : cloisons sèches isolation plafonds  
Lot n° 12 : chape / carrelage / faïence  
Lot n° 13 : Electricité  
Lot n° 14 : contrôle d'accès  
Lot n° 15 : plomberie  
Lot n° 16 : chauffage gaz / vmc  
Lot n° 17 : peinture / revêtements muraux  
Lot n° 18 : revêtement de sols minces  
Lot n° 19 : ascenseur  
Type de procédure : procédure adaptée.  
Renseignements techniques : ADG Architecte 02 99 94 30 79.  
Renseignements administratifs : Fougères Habitat, Service Développement 02 99 17 20 58.  
Retrait du dossier : téléchargeable sur site : <https://demat.centraledesmarches.com>  
Date limite de réception des offres par voie électronique : 22 septembre 2020 à 16 h 00.  
Date d'envoi du présent avis à la publication : 31 juillet 2020.

ENFIN UN **SITE UNIQUE**  
POUR VOS NOUVEAUX  
MARCHÉS PUBLICS...

**FACILE**  
**PERTINENT**  
**PROCHE**



FACILE : les appels d'offres sont automatisés.  
PERTINENT : les offres sont déposées dans un espace sécurisé.  
PROCHE : les offres sont déposées dans un espace sécurisé.

Devenez fan sur **facebook**

J'aime **CHRONIQUE** REPUBLICAINE

[www.facebook.com/lachroniquerepublicaine](http://www.facebook.com/lachroniquerepublicaine)

## Avis administratifs

7229508901 - AA

Préfet d'ILLE-ET-VILAINE  
Direction de la coordination  
interministérielle et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique  
Préfet de la MANCHE  
Service de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement  
et de la concertation publique

**Avis d'ouverture  
d'une enquête publique  
préalable à la déclaration  
d'intérêt général  
et l'autorisation  
environnementale  
(loi sur l'eau) pour la mise  
en œuvre du volet milieux  
aquatiques du contrat  
territorial du bassin  
versant du Couesnon Aval  
2020-2022 et 2023-2028**

PREMIER AVIS  
D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral des préfets d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, il sera procédé, à la demande du syndicat mixte du bassin du Couesnon Aval, à l'ouverture d'une enquête publique du 25 août 2020 (9h 00) au 25 septembre 2020 (12h 20), en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques du contrat territorial du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028.  
Les communes concernées par le projet pour les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Manche sont Aucoy-la-Plaine, Sacey, Bazouges-la-Pérouse, Combourg, Cuguen, Cahard, Le Ferré, Les Portes-du-Coglais, Marclé-Raoul, Mézières-sur-Couesnon, Noyau-sous-Bazouges, Plaine-Fougères, Pontorson, Rimou, Romazy, Saint-James, Saint-Léger-des-Près, Saint-Ouen-des-Aleux, Saint-Rémy-du-Plain, Sens-de-Bretagne, Sougeal, Tréméauc, Val-Couesnon, Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale, comprenant notamment l'étude d'incidences, seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire, dans les mairies de :  
- Bazouges-la-Pérouse : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 17 h 00, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 (sauf au mois d'août),  
- Les Portes-du-Coglais : le lundi de 14 h 00 à 17 h 00, le mardi et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00, le jeudi et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00,  
- Saint-James : le lundi, mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le mercredi et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,  
- Vieux-Vy-sur-Couesnon : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 20, le mercredi de 14 h 00 à 17 h 00, le 1er samedi du mois de septembre de 9 h 00 à 12 h 00.

- Sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loi-sur-eau>  
Un poste informatique sera mis à disposition à la sous-préfecture de Fougères-Vitré, pour consultation du dossier, aux horaires habituels d'ouverture du public.  
Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du syndicat mixte Couesnon Aval, parc d'activités de Pontorson - Mont-Saint-Michel, 3, rue des Colverts, 50170 Pontorson, tél. 02 33 89 15 13, courriel : [couesnonaval@msm-normandie.fr](mailto:couesnonaval@msm-normandie.fr)  
Un entretien téléphonique avec le commissaire enquêteur peut être organisé en prenant rendez-vous auprès du syndicat au numéro ci-dessus.

Un registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêteur sera déposé dans les mairies de Bazouges-la-Pérouse, Les Portes-du-Coglais, Vieux-Vy-sur-Couesnon et Saint-James, pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale à la commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la mairie de Bazouges-la-Pérouse (2, place de l'Hôtel-de-Ville, 35560 Bazouges-la-Pérouse) ou les transmettre par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr) en mentionnant en objet "bassin Couesnon Aval". Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Mme Annick LIVERNEAUX, désignée par le président du Tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants dans les mairies de :  
- Bazouges-la-Pérouse (adresse susmentionnée) : le mardi 25 août 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- Les Portes-du-Coglais (1, rue Saint-Me-laine, Montours, Les Portes-du-Coglais) : le lundi 31 août 2020 de 14 h 00 à 17 h 00 ;  
- Saint-James (21, rue de la Libération) : le mercredi 16 septembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00 ;  
- Vieux-Vy-sur-Couesnon (12, rue Zacharie-Roussin) : le vendredi 25 septembre 2020 de 9 h 30 à 12 h 20.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, ou sur leurs sites internet (<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> pour La Manche), ainsi que dans les mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale formalisées par un arrêté préfectoral ou un refus.

Rennes, le 25 juin 2020  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire général  
Ludovic GUILLAUME.  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
Laurent SIMPLICIEN.

7230963401 - AA

AVIS  
DE CONCERTATION  
PRÉALABLE

en application des articles  
L.121-16, R.121-19,  
R.121-20 du Code  
de l'environnement,  
et conformément  
aux décisions de  
la Commission nationale  
du débat public :  
n° 2019/175/BRIDOR  
à Liffré-Cormier/1  
+ n° 2020/85/BRIDOR  
Liffré-Cormier/4

Projet de création  
d'une unité de production  
industrielle  
agroalimentaire  
et déclaration de projet  
emportant mise  
en compatibilité  
du PLU à Liffré (35340)

Objet de la concertation préalable : la concertation porte sur le projet de création d'une nouvelle unité de production agroalimentaire de la Société BRIDOR et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Liffré. Il s'agit d'une concertation préalable conjointe en application des dispositions du code de l'environnement (articles L.121-9 et R.121-1 et suivants) qui prévoient l'association du public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme ayant une incidence sur l'environnement.

La concertation préalable est organisée par la société BRIDOR et la collectivité LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ, sous l'égide de Catherine DESBORDES et Michelle TANGUY, garantes désignées par la Commission nationale du débat public.

Durée de la concertation préalable : la concertation préalable se tient du lundi 24 août au mercredi 30 septembre 2020 inclus.

Modalités de la concertation préalable :  
Pour l'information du public :  
- sur le site internet de LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ : <https://www.liffre-cormier.fr/>  
- un dossier de concertation et un livret de concertation sur le projet industriel et la procédure d'urbanisme sont disponibles sur le site internet ainsi qu'à l'hôtel de ville de Liffré et au siège de LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ (24, rue La Fontaine, Liffré 35340),

- une exposition pendant toute la durée de la concertation se tiendra à l'hôtel de ville de Liffré,  
- des débats mobiles (exposition et permanence) auront lieu sur les 8 autres communes du territoire aux jours et heures d'ouverture des lieux concernés :  
Du 4 au 10 septembre :  
Gosné : dans la salle du conseil de la mairie. Permanence le jeudi 10 septembre de 9 h 00 à 12 h 00.  
Mézières-sur-Couesnon : dans la salle du conseil de la mairie. Permanence le mercredi 9 septembre de 14 h 00 à 17 h 00.  
Du 11 au 16 septembre :  
La Bouëxière : dans le hall de la mairie. Permanence le mercredi 16 septembre de 14 h 00 à 17 h 00.  
Livré-sur-Changeon : dans le hall de la médiathèque. Permanence le mercredi 16 septembre de 14 h 00 à 17 h 00.  
Du 17 au 22 septembre :  
Ercé-près-Liffré : au relais des cultures. Permanence le lundi 21 septembre de 14 h 00 à 17 h 00.  
Saint-Aubin-du-Cormier : dans le hall de la salle des halles. Permanence le lundi 21 septembre de 14 h 00 à 17 h 00.  
Du 23 au 29 septembre :  
Chasné-sur-Illet : à la maison intercommunale. Permanence le mardi 29 septembre, de 14 h 00 à 17 h 00.

Dourdain : à la maison intercommunale. Permanence le mardi 29 septembre, de 14 h 00 à 17 h 00.

- visite de l'usine de Servion-sur-Vilaine le mardi 15 septembre. Inscription à retirer et à déposer sur le site de LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ avant le mardi 8 septembre.

Pour l'expression du public :  
2 réunions publiques, à l'espace intergénérationnel (7, rue des écoles, Liffré 35340) :  
- le jeudi 27 août 2020 à partir de 18 h 30,  
- le mercredi 30 septembre à partir de 18 h 30.

3 tables rondes, à l'espace intergénérationnel (7, rue des écoles, Liffré 35340) :  
- aménagement urbain et ouverture à l'urbanisation de Sévailles 2 mercredi 9 septembre à partir de 18 h 30,  
- environnement et cadre de vie mercredi 16 septembre à partir de 18 h 30,  
- emploi et formation mercredi 23 septembre à partir de 18 h 30.  
2 registres de concertation, sont à disposition du public aux jours et heures d'ouverture :  
- à l'hôtel de ville de Liffré, sur le lieu de l'exposition permanente,  
- à l'accueil général de LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ, 24, rue La Fontaine, Liffré 35340.

Un registre de concertation dématérialisé, est à retrouver pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ ou à l'adresse suivante : [www.registre-numerique.fr/bridor-liffrecormier](http://www.registre-numerique.fr/bridor-liffrecormier)

Contribution par mail : [bridor-liffrecormier@mail.registre-numerique.fr](mailto:bridor-liffrecormier@mail.registre-numerique.fr) ou bien auprès des garantes : [catherine.desborde@garant-cndp.fr](mailto:catherine.desborde@garant-cndp.fr) / [michelle.tanguy@garant-cndp.fr](mailto:michelle.tanguy@garant-cndp.fr)  
Bilan des garantes : à l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, les garantes transmettent leur bilan à la société BRIDOR et la collectivité LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ. Ce bilan est également publié sur le site internet de la Commission nationale du débat public et sera joint au dossier d'enquête publique.

Décision des maîtres d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable : BRIDOR et LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ publient dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan des garantes sur le site internet de la concertation, les mesures qu'ils jugent nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

## Vie des sociétés

7231015601 - VS

## EFFICIENCE AUDIT

Société par actions simplifiée  
de commissariat aux comptes  
Capital social : 300 000 euros  
Siège social : Parc d'affaires Edonia  
rue des Îles Kerguelen, bâtiment E  
35760 SAINT-GREGOIRE  
415 128 180 RCS Rennes

## MODIFICATION

Aux termes d'une assemblée générale en date du 16 décembre 2019, la collectivité des associés a décidé de modifier ainsi qu'il suit l'article 11 des statuts de la société :

Article 11 - Droit de vote  
Chaque actionnaire est titulaire d'une voix pour le vote de toute décision, et ce quel que soit le nombre d'actions qu'il détient. La majorité des droits de vote appartient à des commissaires aux comptes ou à des sociétés de commissaires aux comptes, régulièrement inscrits.

Pour avis  
La Présidence.

7231178401 - VS

## SARL KERMA

Société à responsabilité limitée  
en cours de transformation  
en Société civile immobilière  
Au capital de 68 602,05 euros  
Siège social : 33 B Passage d'Avenel  
35300 FOUGÈRES  
348 384 504 RCS Rennes

## MODIFICATIONS

Suivant délibération en date du 30 juin 2020, la collectivité des associés :  
- a préalablement modifié son objet social, puis décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, la transformation de la société en Société civile immobilière à compter du 1er juillet 2020, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société ;  
- a décidé de remplacer à compter du 1er juillet 2020 la dénomination sociale SARL KERMA par KERMA et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts ;  
- a décidé de transférer le siège social du 33 B, passage d'Avenel, 35300 Fougères au 382, rue Charles Mathurin, 50380 Saint-Pair-sur-Mer, à compter du 1er juillet 2020, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La durée de la société et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.  
Le capital social reste fixé à la somme de 68 602,05 euros, divisé en 4 500 parts sociales de 15,24 euros chacune.  
Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :  
Objet  
Ancienne mention : artisanat de dorures sur cuir et fabrication d'étiquettes.  
Nouvelle mention : propriété, administration, gestion et exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis qui seront acquis par la société ou édifiés par elle, ainsi que l'acquisition et la gestion de toutes autres SCI.

M. Michel DAUPHIN, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la société.  
Sous sa nouvelle forme, la société est gérée par M. Michel DAUPHIN, 382, rue Charles Mathurin, 50380 Saint-Pair-sur-Mer.  
Modifications seront faites au greffe du Tribunal de commerce de Rennes.

7231372801 - VS

## SCCV CHÈNE VERT

Société civile de construction-vente  
Au capital de 60 000 euros  
Siège social : 14, La Ville en Pierre  
35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER  
807 530 159 RCS Rennes

## DISSOLUTION

D'un PV d'AGE du 15 juillet 2020, la dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du 15 juillet 2020, suite de sa mise en liquidation. A été nommé comme liquidateur Jean-François GEORGEAULT demeurant à Rennes (35), 23, avenue de Gros Malhon, à qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social à Saint-Aubin-du-Cormier (35), 14, La Ville en Pierre. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.  
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Rennes.

Pour avis

39, rue de Nantes  
CS 30607  
35306-FOUGÈRES Cedex  
Tél. 02 99 99 12 15  
Éditeur : Christian BOUZOLS

## CHRONIQUE

Société éditrice :  
SN CHRONIQUE EDITIONS  
SAS au capital de 375 000€  
RCS 433 166 824

## Principal actionnaire :

Publihebdos SAS  
(représenté par Francis GAUNAND)

## Directeur de publication :

Francis GAUNAND

## Directeur délégué :

Philippe DUCEPT

## Président directeur général :

Francis GAUNAND

Impression : LA PRESSE DE LA MANCHE  
50104 CHERBOURG

Publicité locale, régionale  
et petites annonces :

Tél. 02 99 99 34 41  
e-mail : [publicite@hebdos.com](mailto:publicite@hebdos.com)  
[www.hebdos.com](http://www.hebdos.com)  
Directeur de publicité :  
Philippe VAGUERESSE

## Annonces légales :

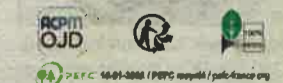
Tél. 02 99 26 42 00  
[www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département : Ille-et-Vilaine

Prix : 1,70 €  
Abonnement 1 an : 76,80 €

ISSN 0751-5901  
Commission paritaire n° 1222 C 80165

Dépôt légal - Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication interdite - loi du 1103/57 - sans autorisation de l'éditeur



Impression sur du papier produit en France à partir de 75 à 100 % de fibres recyclées. Un quart de ce papier fourni par Liffré sur le numéro 159/2021 est composé de fibres de papier recyclé. Extraordinaire ! 18 010 kg/an.



# Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [centraledesmarchés.com](http://centraledesmarchés.com)

Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019, 4,07 € ht la ligne. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Marchés publics

### Procédure formalisée

**Sem Breizh**  
ACTEURS PUBLICS TERRITORIAUX DE BRETAGNE



Construction de l'École Nationale Supérieure Maritime à Saint-Malo, OP19MJFA  
Concours d'architecture et d'ingénierie sur avant-projet sommaire

## AVIS DE CONCOURS

Directive : 2014/24/UE.

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1) Nom et adresse : Sem Breizh, 13, rue du Clos-Courtlet, 35000 Rennes.

Courriel : [rennes@sembreizh.fr](mailto:rennes@sembreizh.fr)

Code NUTS : FRH03.

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <https://marches.megalibretagne.bzh/>

I.2) Procédure conjointe :

I.3) Communication :

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <https://megalibretagne.bzh>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s).

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées par voie électronique via : <https://megalibretagne.bzh>

I.4) Type de pouvoir adjudicateur : agence/office régional(e) ou local(e).

I.5) Activité principale : services généraux des administrations publiques.

Section II : Étendue du marché

II.1) Étendue du marché :

II.1.1) Intitulé : Saint-Malo 35, ENSM, OP19MJFA, construction de l'École Nationale Supérieure Maritime.

Numéro de référence : 20-CONC-SEMBZH-076.

II.1.2) Code CPV principal : 71000000-8.

II.2) Description :

II.2.1) Description des prestations : Saint-Malo 35, ENSM, OP19MJFA, construction de l'École Nationale, marché public de maîtrise d'oeuvre, 48 mois, phase candidature.

II.2.2) Information sur les fonds de l'Union européenne : Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) Conditions de participation :

III.1.1) Critères de sélection des participants :

- cohérence des moyens (effectifs, chiffres d'affaires, compétences) proposés par rapport à l'objet du marché,

- capacités techniques (références équivalentes en termes de fonctionnalité, de hautes performances environnementales, de surface de bâtiment),

- capacités professionnelles (références d'opérations de superstructures en site occupé, références d'opérations de superstructures en terme de rapport de la durée de travaux initiale/durée de travaux réelle).

III.1.2) Conditions liées au marché :

III.2.1) Information relative à la profession :

La participation est réservée à une profession particulière : oui.

Profession : architecte au sens de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977.

Section IV : Procédure

IV.1) Description :

IV.1.1) Type de concours : restreint.

Nombre de participants envisagé : 3.

IV.1.2) Noms des participants déjà sélectionnés :

IV.1.3) Critères d'évaluation des projets :

- qualité environnementale et technique, pertinence du parti architectural et urbanistique (respect des contraintes - insertion dans le site),

- fonctionnalité du projet : cohérence du projet vis-à-vis du programme fonctionnel (ratio SU/SP, respect des surfaces demandées), organisation fonctionnelle des locaux et qualité de vie des espaces,

- justification et analyse financière du degré de complexité de l'opération sur une échelle de 1 à 10 prenant en compte le site, ses contraintes et ses spécificités, le tout dans le respect du planning,

- capacité à optimiser le planning prévisionnel présenté avec justifications.

IV.2) Renseignements d'ordre administratif :

IV.2.1) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation : 18 septembre 2020 à 16 h 00.

IV.2.2) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés :

IV.2.3) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans le projet ou la demande de participation : français.

IV.3) Récompenses et jury :

IV.3.1) Information sur les primes :

Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s) : oui.

Nombre et montant des primes à attribuer : indemnité concours pour les 3 candidats retenus à présenter un projet de 60 000 euros HT. Cette prime s'intégrera à la rémunération du projet lauréat.

IV.3.2) Détail des paiements à verser à tous les participants : voir conditions dans le règlement de consultation.

IV.3.3) Contrats faisant suite au concours :

Lé(s) lauréat(s) du concours sera/seront attributaire(s) des marchés de maîtrise d'oeuvre faisant suite au concours : oui.

IV.3.4) Décision du jury :

La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : non.

IV.3.5) Noms des membres du jury sélectionné :

Section VI : renseignements complémentaires

VI.1) Informations complémentaires :

VI.1.1) Procédures de recours :

VI.1.2) Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, F 35044 Rennes, tél. +33 02 23 21 28 28, courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr) adresse internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

VI.1.3) Organe chargé des procédures de médiation : comité consultatif inter-régional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, 22, mail Pablo-Picasso, BP 24209, F 44042 Nantes cedex 1.

VI.1.4) Introduction de recours :

VI.1.5) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours : tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, F 35044 Rennes, adresse internet : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

VI.2) Date d'envoi du présent avis : 29 juillet 2020.

## Avis administratifs

Préfet d'ILLE-ET-VILAINE  
Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Préfet de la MANCHE  
Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour la mise en oeuvre du volet milieux aquatiques du contrat territorial du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028

### PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral des préfets d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, il sera procédé, à la demande du syndicat mixte du bassin du Couesnon Aval, à l'ouverture d'une enquête publique du 25 août 2020 (9 h 00) au 25 septembre 2020 (12 h 20), en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour la mise en oeuvre du volet milieux aquatiques du contrat territorial du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028.

Les communes concernées par le projet pour les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Manche sont Aucey-la-Plaine, Sacey, Bazouges-la-Pérouse, Combours, Cuguen, Gahard, Le Ferré, Les Portes-du-Coglais, Marcellé-Raoul, Mézières-sur-Couesnon, Noyal-sous-Bazouges, Plaine-Fougères, Pontorson, Rimou, Romazy, Saint-James, Saint-Léger-des-Près, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Rémy-du-Plain, Sens-de-Bretagne, Sougeal, Tréméheuc, Val-Couesnon, Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale, comprenant notamment l'étude d'incidences, seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire, dans les mairies de :

- Bazouges-la-Pérouse : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 17 h 00, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 (sauf au mois d'août),

- Les Portes-du-Coglais : le lundi de 14 h 00 à 17 h 00, le mardi et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le mercredi et le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le mercredi et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,

- Vieux-Vy-sur-Couesnon : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 20, le mercredi de 14 h 00 à 17 h 00, le 1er samedi du mois de septembre de 9 h 00 à 12 h 00.

- Sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Un poste informatique sera mis à disposition à la sous-préfecture de Fougères-Vitré, pour consultation du dossier, aux horaires habituels d'ouverture du public.

Des informations concernant le projet présent peuvent être obtenues auprès du syndicat mixte Couesnon Aval, parc d'activités de Pontorson - Mont-Saint-Michel, 3, rue des Colverts, 50170 Pontorson, tél. 02 33 89 15 13, courriel : [couesnonaval@mism-normandie.fr](mailto:couesnonaval@mism-normandie.fr)

Un entretien téléphonique avec la commissaire enquêtrice peut être organisé en prenant rendez-vous auprès du syndicat au numéro ci-dessus. Un registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice sera déposé dans les mairies de Bazouges-la-Pérouse, Les Portes-du-Coglais, Vieux-Vy-sur-Couesnon et Saint-James, pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête fixé à la mairie de Bazouges-la-Pérouse (2, place de l'Hôtel-de-Ville, 35560 Bazouges-la-Pérouse) ou les transmettre par voie électronique à l'adresse dédiée suivante :

[pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr) en mentionnant en objet «bassin Couesnon Aval». Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Mme Annick Livemavec, désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice, recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants dans les mairies de :

- Bazouges-la-Pérouse (adresse susmentionnée) : le mardi 25 août 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,

- Les Portes-du-Coglais (1, rue Saint-Melaine, Montours, Les Portes-du-Coglais) : le lundi 31 août 2020 de 14 h 00 à 17 h 00,

- Saint-James (21, rue de la Libération) : le mercredi 16 septembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00,

- Vieux-Vy-sur-Couesnon (12, rue Zacharie-Roussin) : le vendredi 25 septembre 2020 de 9 h 30 à 12 h 20.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, ou sur leurs sites internet (<http://www.marches.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> pour La Manche), ainsi que dans les mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale formalisées par un arrêté préfectoral ou un refus.

Rennes, le 25 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général

Laurent SIMPLICIEN.

Immobilier – location – logement

## Le bail ne se renouvelle pas à l'identique

Le « renouvellement » tacite d'un bail ne se fait pas, en réalité, pour la même durée que le contrat d'origine. De plus, selon que l'on est locataire d'un particulier ou d'une société, la durée du bail renouvelé n'est pas la même.

Dans le premier cas, le bail se renouvelle par tacite reconduction pour trois ans et dans le second pour six ans, rappelle la Cour de cassation.

L'article 10 de la loi de 1989 qui organise les relations entre propriétaires et locataires le précise clairement, après avoir énoncé que dès l'origine, le contrat est conclu pour au moins trois ans par un propriétaire personne physique et pour au moins six ans pour les propriétaires personnes morales.

La Cour ajoute que même au cas où un bail de plus longue durée serait signé à l'origine, son renouvellement reste soumis à cette règle des trois ans ou des six ans.

Un particulier avait à l'origine signé un bail d'habitation de neuf ans avec un locataire. Près de trois ans après sa reconduction tacite, celui-ci lui avait donné congé. Le locataire estimait que la reconduction tacite était un nouveau départ pour une durée identique et qu'il fallait donc attendre encore les six ans restants avant de lui demander de partir, mais la Cour lui a donné tort.

À moins que le bail ne le précise, explique-t-elle, il n'est pas renouvelé pour sa durée d'origine mais seulement pour trois ans ou pour six ans, selon la personne du propriétaire. (Cass. Civ 3, 25.10.2018, G-17-20.108).

Projet de création d'une unité de production industrielle agroalimentaire et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à Liffré (35340)

## AVIS DE CONCERTATION

Objet de la concertation préalable : la concertation porte sur le projet de création d'une nouvelle unité de production agroalimentaire de la société Bridor et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Liffré. Il s'agit d'une concertation préalable conjointe en application des dispositions du Code de l'environnement (articles L.121-9 et R.121-1 et suivants) qui prévoient l'association du public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme ayant une incidence sur l'environnement.

La concertation préalable est organisée par la société Bridor et la collectivité Liffré-Cormier Communauté, sous l'égide de Catherine Desbordes et Michelle Tanguy, garantes désignées par la Commission Nationale du Débat Public.

Durée de la concertation préalable : la concertation préalable se tient du lundi 24 août au mercredi 30 septembre 2020 inclus.

Modalités de la concertation préalable : Pour l'information du public :

- sur le site internet de Liffré Cormier Communauté : <https://www.liffre-cormier.fr/>

- un dossier de concertation et un livret de concertation sur le projet industriel et la procédure d'urbanisme sont disponibles sur le site internet ainsi qu'à l'hôtel de ville de Liffré et au siège de Liffré Cormier Communauté (24, rue La Fontaine, Liffré 35340),

- une exposition pendant toute la durée de la concertation se tiendra à l'hôtel de ville de Liffré,

- des débats mobiles (exposition et permanence) auront lieu sur les 8 autres communes du territoire aux jours et heures d'ouverture des lieux concernés :

Du 4 au 10 septembre :

- Gosné : dans la salle du conseil de la mairie, permanence le jeudi 10 septembre de 9 h 00 à 12 h 00,

- Mézières-sur-Couesnon : dans la salle du conseil de la mairie, permanence le mercredi 9 septembre de 14 h 00 à 17 h 00,

Du 11 au 16 septembre :

- La Bouëxière : dans le hall de la mairie, permanence le mercredi 16 septembre de 14 h 00 à 17 h 00,

- Livré-sur-Changeon : dans le hall de la médiathèque, permanence le mercredi 16 septembre de 14 h 00 à 17 h 00.

Du 17 au 22 septembre :

- Erce-Près-Liffré : au relais des cultures, permanence le lundi 21 septembre de 14 h 00 à 17 h 00,

- Saint-Aubin-du-Cormier : dans le hall de la salle des halles, permanence le lundi 21 septembre de 14 h 00 à 17 h 00.

Du 23 au 29 septembre :

- Chasné-sur-Illet : à la maison intercommunale, permanence le mardi 29 septembre de 14 h 00 à 17 h 00,

- Dourdain : à la maison intercommunale, permanence le mardi 29 septembre de 14 h 00 à 17 h 00.

Visite de l'usine de Servon-sur-Vilaine le mardi 15 septembre. Inscription à retirer et à déposer sur le site de Liffré-Cormier Communauté avant le mardi 8 septembre.

Pour l'expression du public :

2 réunions publiques, à l'espace intergénérationnel (7, rue des Écoles, Liffré 35340) :

- le jeudi 27 août 2020 à partir de 18 h 30, le mercredi 30 septembre à partir de 18 h 30.

3 tables rondes, à l'espace intergénérationnel (7, rue des Écoles, Liffré 35340) :

- «aménagement urbain et ouverture à l'urbanisation de Sévailles 2», mercredi 9 septembre à partir de 18 h 30,

- «environnement et cadre de vie» mercredi 16 septembre à partir de 18 h 30,

- «emploi et formation» mercredi 23 septembre à partir de 18 h 30.

2 registres de concertation, sont à disposition du public aux jours et heures d'ouverture :

- à l'hôtel de ville de Liffré, sur le lieu de l'exposition permanente,

- à l'accueil général de Liffré-Cormier Communauté, 24, rue La Fontaine, Liffré 35340.

Un registre de concertation dématérialisé, est à retrouver pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté ou à l'adresse suivante :

[www.registre-numerique.fr/bridor-liffrecormier](http://www.registre-numerique.fr/bridor-liffrecormier)

Contribution par mail : [bridor-liffrecormier@mail.registre-numerique.fr](mailto:bridor-liffrecormier@mail.registre-numerique.fr)

ou bien auprès des garantes : [catherine.desbordes@garant-cndp.fr](mailto:catherine.desbordes@garant-cndp.fr) ; [michelle.tanguy@garant-cndp.fr](mailto:michelle.tanguy@garant-cndp.fr)

Bilan des garantes : à l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, les garantes transmettent leur bilan à la société Bridor et la collectivité Liffré-Cormier Communauté. Ce bilan est également publié sur le site internet de la Commission Nationale du Débat Public et sera joint au dossier d'enquête publique.

Décision des maîtres d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable : Bridor et Liffré-Cormier Communauté publient dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan des garantes sur le site internet de la concertation, les mesures qu'ils jugent nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

À LA BEL ESPOIR, L'À L'Aber Wrac'h rencontre avec le par l'association en travaillant, ense de la goélette à tr

UNE ÉCO LA MARIN Le port hollandais chaque hiver les élèves au monde, fondée à par des capitaines leur relève à bord

LA TRA DU MAY Le 25 juillet 1620, Londres, empor de réfugiés vers l' récits permettent, tard, de retra cette travers

LA GOÉLETTE BIJOU DE L Morwenna, construi d'une exigeante de rejoindre le classiques de Méc de son propre éclectique

PASS DE L'ÎLE A Peintre de la Marin brosse la chronique île et Port-Blanc, d établi dans les anné de milliers de p transporté

LA FAMILI Les Galup sont tro trois canots voile-av d'astuce, conçus Philippe Saint-Arro baie de Socoa, nou dans leur

J'AIME LE C JE M'A Neuf numéros par an,

ouest france

Fondateur : M. @ Hutin Desgrées.  
Cofondateur : M. François Desgrées du Lou.  
Fondateur du Comité éditorial : M. François Régis Hutin.

Société « Ouest-France », S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €. Siège social : 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9. Tél. 02 99 32 60 00 - Fax 02 99 32 60 25.

Abonnez-vous au PACK FAMILLE

29€/mois au lieu de 51€/9

Déjà abonné ?

Gérez votre abonnement sur [votrecompte.ouest-france.fr](http://votrecompte.ouest-france.fr)

Appelez un conseiller du lundi au vendredi de 8h à 18h en privilégiant le créneau 12h - 15h

[abo.ouest-france.fr](http://abo.ouest-france.fr) ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)





# AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

## Création d'une nouvelle unité de production industrielle Bridor et ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur d'activités Sévailles 2 DU 24 AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2020

### LE PROJET ET LE PLAN SOUMIS À LA CONCERTATION

Le 28 octobre 2019, la société Bridor a officialisé sa volonté de construire une nouvelle usine sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté, et plus précisément sur la zone d'activités de Sévailles 2 à Liffré. Du fait du montant de l'investissement estimé à 270 millions d'euros, **la société Bridor a rendu public son projet et saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).**

Pour permettre l'installation de cette usine, le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Liffré doit être modifié sur le secteur de Sévailles 2. Liffré-Cormier Communauté utilisera la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Liffré.

### ORGANISATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La CNDP, lors de sa séance plénière du 4 décembre 2019, a décidé l'organisation d'une concertation préalable unique pour les deux projets, sous l'égide de deux garantes de la concertation : Madame DESBORDES et Madame TANGUY. Les garantes, neutres et indépendantes, sont chargées de s'assurer du bon déroulement de la concertation

Les participants peuvent s'adresser aux garantes :

Par mail: [catherine.desbordes@garant-cndp.fr](mailto:catherine.desbordes@garant-cndp.fr) / [michelle.tanguy@garant-cndp.fr](mailto:michelle.tanguy@garant-cndp.fr)

### L'OBJET DE LA CONCERTATION

La concertation préalable porte à la fois sur :  
la création d'une nouvelle unité de production pour Bridor,  
la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Liffré, menée par Liffré-Cormier Communauté.

Conformément au Code de l'environnement (art. L121-15-1) cette concertation préalable permet de débattre de l'opportunité du projet, de ses objectifs et caractéristiques principales, de ses enjeux et des conditions de sa mise en œuvre.

### LA DURÉE ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

La concertation préalable se déroule **du lundi 24 août 2020 au mercredi 30 septembre 2020 inclus.**

#### **POUR PARTICIPER ET S'EXPRIMER :**

Pendant toute la durée de la concertation, le public peut accéder au dossier et au livret de concertation via le site internet [www.liffre-cormier.fr](http://www.liffre-cormier.fr) et s'exprimer en déposant ses remarques et observations :

Dans les **registres papiers** mis à disposition aux heures d'ouverture :  
À l'hôtel de ville de Liffré,  
Au siège de Liffré-Cormier Communauté (24 rue La Fontaine, LIFFRE)

Sur le **registre dématérialisé**, accessible depuis le site internet de LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE : [www.liffre-cormier.fr](http://www.liffre-cormier.fr)

Par mail, à l'adresse suivante : [bridor-liffrecormier@mail.registre-numerique.fr](mailto:bridor-liffrecormier@mail.registre-numerique.fr)

#### **Lors des réunions publiques :**

- Pour le lancement de la concertation, **le jeudi 27 août \***
- Pour la réunion de restitution, **le mercredi 30 septembre \***

**Lors des tables rondes thématiques suivantes** (inscription obligatoire sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté : [www.liffre-cormier.fr](http://www.liffre-cormier.fr)) :

- « Aménagement urbain et ouverture à l'urbanisation de Sévailles 2 », **mercredi 9 septembre \***
- « Environnement et cadre de vie », **mercredi 16 Septembre \***
- « Emploi et formation », **mercredi 23 septembre \***

*\*18h30 à l'espace intergénération de Liffré, 7 rue des écoles.*

#### **Lors des débats-mobiles :**

Il s'agit d'une exposition itinérante sur 8 communes de Liffré-Cormier Communauté (hormis Liffré qui accueille une exposition permanente) avec une permanence d'une demi-journée par commune. Ces expositions seront accessibles aux jours et heures d'ouverture des lieux concernés.

Du vendredi 4 au jeudi 10 septembre :

**GOSNÉ**, dans la salle du conseil de la mairie.

**Permanence : le jeudi 10/09 de 9h à 12h.**

**MÉZIÈRES-SUR-COUESNON**, dans la salle du conseil de la mairie.

**Permanence : le mercredi 09/09 de 14h à 17h.**

Du vendredi 11 au jeudi 16 septembre :

**LA BOUËXIÈRE**, dans le hall de la mairie.

**Permanence : le mercredi 16/09 de 14h à 17h.**

**LIVRÉ-SUR-CHANGEON**, dans le hall de la médiathèque.

**Permanence : le mercredi 16/09 de 14h à 17h.**

Du jeudi 17 au mardi 22 septembre :

**ERCÉ-PRÉS-LIFFRÉ**, au relais des cultures.

**Permanence : le lundi 21/09 de 14h à 17h.**

**SAINT-AUBIN-DU-CORMIER**, dans le hall de la salle des halles.

**Permanence : le lundi 21/09 de 14h à 17h.**

Du mercredi 23 au mardi 29 septembre :

**CHASNÉ-SUR-ILLET**, à la maison intercommunale.

**Permanence : le mardi 29/09, de 14h à 17h.**

**DOURDAIN**, à la maison intercommunale.

**Permanence : le mardi 29/09, de 14h à 17h.**

**Une visite de l'usine de Servon-sur-Vilaine** est programmée **le mardi 15 septembre**. Cette visite se fera sur inscription obligatoire qui est à retirer sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté : [www.liffre-cormier.fr](http://www.liffre-cormier.fr)

#### **BILAN DES GARANTES**

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, les garantes transmettent leur bilan à Liffré-Cormier Communauté qui le publie sans délai sur son site internet (Art. R.121-23 du Code de l'Environnement). Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

#### **LES CHOIX ET DÉCISIONS DES MAÎTRES D'OUVRAGE À L'ISSUE DE LA CONCERTATION**

Les maîtres d'ouvrage publieront dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan du garant sur son site internet, les mesures qu'ils jugent nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation (Art. L.121-16 et R.121-24 du Code de l'Environnement).





L'affichage légal de la concertation préalable a également été réalisé dans les mairies des 8 autres communes du territoire.



# BREVE DE SITE INTERNET BRIDOR

BRIDOR Société Nos Collections Catalogue Carrières

FR

**ZOOM SUR...**

**Concertation Préalable Bridor Liffré**

*Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, Liffré-Cormier Communauté accompagne les entreprises dans leurs projets d'implantation, source d'emplois pour le territoire et développe son rayonnement ...*

Lire



## LES NOUVEAUTÉS



LE BRIDOR MAG'





## Concertation préalable – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Liffré et projet Bridor



Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement des zones d'activité, Liffré-Cormier Communauté accompagne les entreprises dans leurs projets d'implantation, sources d'emplois pour les habitants du territoire, mais aussi de recettes fiscales participant aux financements des services aux publics intercommunaux.

La zone d'activités intercommunale "Séailles 9" est



### Contact

Liffré-Cormier Communauté

Service aménagement

**Bridor**

[Site de l'entreprise](#)

**CNDP (Commission Nationale du Débat Public)**

Les garantes :

[catherine.desbordes@garant-cndp.fr](mailto:catherine.desbordes@garant-cndp.fr)

[michelle.tanguy@garant-cndp.fr](mailto:michelle.tanguy@garant-cndp.fr)

**Mail dédié à la concertation :**

[bridor-liffrecormier@mail.registre-numerique.fr](mailto:bridor-liffrecormier@mail.registre-numerique.fr)

### Documents associés

 [Dossier de concertation](#) (6,12 Mo, pdf)

 [Livret de concertation](#) (4,58 Mo, pdf)



ON EN PARLE //

INTERCOMMUNALITÉ - SEVAILLES 2

## Implantation de BRIDOR Concertation du PUBLIC du 24 août au 30 septembre 2020

La société Bridor a pour projet de construire une nouvelle usine de production sur le territoire de la commune de Liffré près de l'échangeur n° 27 de l'A84.

Pour permettre l'installation de cette usine, Liffré-Cormier doit mener une procédure de déclaration de projet pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de Liffré.



Liffré-Cormier et la société BRIDOR ont fait le choix de sortir ensemble la Commission Nationale du Débat Public. Celle-ci a décidé de l'organisation d'une concertation préalable unique du public pour ces deux projets :

- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur la commune de Liffré pour le secteur de Sevailles 2
- Création d'une nouvelle unité de production industrielle

Elle se déroulera du 24 août au 30 septembre 2020.

Pendant toute la durée de la concertation : le public aura la possibilité de s'informer et de s'exprimer via le site internet de Liffré-Cormier communauté, directement lors des expositions organisées dans toutes les communes du territoire, lors des réunions publiques et tables rondes.

Retrouvez la présentation des projets ainsi que toutes les modalités de cette concertation sur le site internet de Liffré-Cormier

## JOURNÉE DES ASSOCIATIONS SAMEDI 5 SEPTEMBRE nouveau lieu !

Changement de lieu pour la traditionnelle journée des associations, elle se déroulera le

**samedi 5 septembre partir de 9h à l'Espace Intergénérationnel (7 rue des Ecoles)**

Afin de permettre une circulation simplifiée et respectueuse des gestes barrières,

## PLAN CANICULE

Dans le cadre du plan canicule, les personnes âgées, isolées, en situation de handicap peuvent, si elles le souhaitent, s'inscrire sur le registre « plan canicule du CCAS ».

Ce recensement permet, en cas d'alerte, de contacter prioritairement les personnes inscrites et de vérifier leurs besoins.

L'inscription est personnelle ou à l'initiative d'un tiers (représentant légal, voisin, famille...) qui aurait connaissance de personnes vulnérables ou fragiles.

Le formulaire d'inscription est disponible en mairie et sur le site de la ville.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser au CCAS de Liffré  
au 02 99 68 52 29 - [ccas@ville-liffre.fr](mailto:ccas@ville-liffre.fr)



## LA BRADERIE est annulée

AU REGARD DES INCERTITUDES LIÉES AU CONTEXTE SANITAIRE LES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DE LA BRADERIE QUI DEVAIT SE DÉROULER LE DEUXIÈME WEEK-END DE SEPTEMBRE, ONT DÉCIDÉ D'ANNULER LA MANIFESTATION POUR CETTE ANNÉE. RENDEZ-VOUS EN SEPTEMBRE 2021 POUR (RE)VENIR CHINER DANS LES RUES LIFFRENNES.

// AMÉNAGEMENT

### /// Avenue François Mitterrand/rue Pierre et Marie Curie/avenue Jules Ferry

Après la création d'un nouveau parking sur l'ancienne dalle du collège et la réfection des réseaux, des travaux sont actuellement en cours pour aménager et sécuriser ce carrefour au cœur de la ville.

Depuis le 6 juillet et jusqu'au 31 juillet l'avenue sera fermée afin d'effectuer les travaux qui consistent en la réalisation d'un plateau surélevé pour ralentir la vitesse des véhicules. Le carrefour sera réouvert du 1<sup>er</sup> au 23 août. Une nouvelle fermeture est prévue du 24 au 30 août pour la mise en place d'une signalisation et le marquage au sol.

### /// Rue de Rennes



La partie Nord de la rue (du giratoire carré au rond-point de l'autoroute) est pratiquement finalisée.

Sauf contraintes techniques particulières et conditions météorologiques empêchant l'exécution des travaux, la rue de Rennes sera rouverte dans les 2 sens au mois d'août 2020.

Elle sera de nouveau en sens unique du 7 septembre à fin octobre, pour la mise en place de la signalisation et des aménagements paysagers.

### /// Giratoire rue de Fougères

Le département va réaliser des travaux de voie au giratoire rue de Fougères - rue Henri Bergson - rue de l'Orgerais. Ces travaux consistent en la reprise du tapis d'enrobé. Ces travaux se feront en route barrée le vendredi 28 août 2020 et feront l'objet d'une déviation mise en place par le Département.

### /// Aménagement de la rue de l'Endroit Joli

Concernant l'aménagement de la rue de l'Endroit Joli, les travaux démarreront mi-août 2020 jusqu'à fin novembre 2020. La rue sera barrée durant ces travaux.



### /// Route de la Bouëxière Du 20 au 29 juillet

Le Département réalise des travaux dit La Buzardière.

Ces travaux consistent à réaliser la route, à poser des bordures si mieux canaliser les véhicules couche de roulement en enrobé. Par la suite et dans les Département mettra en place vitesse des véhicules sur cette p 50 km/h au lieu des 70 km/h act. Une déviation sera mise en place sera maintenu pendant la durée du 27 au 29 juillet où l'accès le matin et le soir).

### /// Rue Alcide Gaspari de la Prétais

Dans le cadre de sa politique de la circulation, la ville de Liffré a décidé de modifier la rue Alcide Gaspari dans la partie Prétais servant d'itinéraire de la rue de l'Europe et faisait l'objet d'une déviation anormale ainsi que d'une vit part de certains usagers. À compter du 6 août, la partie de la rue de l'Europe sera mise en sens unique ci-dessous.

## EXEMPLES DE POST FACEBOOK ET TWITTER

**LiffreCormier**  
le 28 juillet à 18:45 · 🌐

[Aménagement] Projet Bridor – Concertation préalable du 24 aout au 30 septembre 2020.



LIFFRE-CORMIER.FR

**Projet Bridor – Concertation préalable du 24 aout au 30 septembre 2020 - Liffré-Cormier Communauté**

7 17 partages

J'aime Commenter Partager

Votre commentaire...

**LiffreCormier**  
le 1 septembre à 10:44 · 🌐

[Aménagement de la ZAI de Sévailles 2] Projet Bridor - Les maîtres d'ouvrages prolongent de 5 jours la concertation préalable : vous avez donc jusqu'au 5 octobre inclus pour émettre vos observations sur les registres papier, le registre dématérialisé (depuis le site internet de Liffré-Cormier Communauté) ou par le biais de l'adresse-mail dédiée à la concertation.



LIFFRE-CORMIER.FR

**Concertation préalable - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Liffré et projet Bridor - ...**

1

J'aime Commenter Partager

Votre commentaire...

**Liffré-Cormier Cté** @Liffre\_Cormier · 16h

[Aménagement] Projet Bridor – Concertation préalable du 24 août au 30 septembre 2020.



Projet Bridor – Concertation préalable du 24 aout au 30 septembre 202...

Installée en Bretagne depuis 1988, la société Bridor fabrique des produits de boulangerie et de pâtisserie dédiés aux professionnels. Elle a pour ...

🔗 liffre-cormier.fr

4 1

**Liffré-Cormier Cté** @Liffre\_Cormier · 1 sept.

[Aménagement de la ZAI de Sévaille 2] Projet Bridor - La collectivité prolonge de 5 jours la #concertation préalable : vous avez donc jusqu'au 5 octobre inclus pour émettre vos observations (registres papier, numérique ou par mail). @Bridor\_FR



Concertation préalable - Déclaration de projet emportant mise en com...

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement des zones d'activité, Liffré-Cormier ...

🔗 liffre-cormier.fr

2 2





**Liffre-Cormier Cté** @Liffre\_Cormier · 4 sept.

[Aménagement de la ZAI de Sévailles 2] Projet Bridor – Concertation préalable du 24 août au 5 octobre 2020.

Pensez à vous inscrire aux prochains temps forts [urlz.fr/dJV6](https://urlz.fr/dJV6)

Mesures sanitaires détaillées dans l'agenda du site de Liffre-Cormier [urlz.fr/dJV6](https://urlz.fr/dJV6)



Concertation préalable - Déclaration de projet emportant mise en com...

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement des zones d'activité, Liffre-Cormier ...

[liffre-cormier.fr](https://liffre-cormier.fr)



**LiffreCormier**

le 9 septembre à 12:47 · 🌐

[Aménagement de la ZAI de Sévailles 2] Projet Bridor – Concertation préalable du 24 août au 5 octobre 2020.

Vous étiez nombreux à la réunion publique de lancement du jeudi 27 août.

Le compte-rendu de ce temps fort est désormais disponible en ligne => <https://www.liffre-cormier.fr/entreprendre/concertation-prealable-bridor/>



1 partage



Votre commentaire...



(...)

## AMÉNAGEMENT

MOYENS D'EXPRESSION	THÉMATIQUE	SOUS-THÉMATIQUE	ENJEUX	RÉPONSES ET ENGAGEMENTS LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ	RÉPONSES ET ENGAGEMENTS BRIDOR
TR3, RN 4 contributions	AMENAGEMENT	CONSUMMATION FONCIERE	Consommation foncière, artificialisation des sols, politique d'accueil des entreprises et disponibilités de foncier à vocation d'activités	Dès 2007, le SCoT du Pays de Rennes a ciblé un site stratégique de développement économique de part et d'autre de l'échangeur n°27 de l'A 84 (Site stratégique n°10 - Porte des Forêts). En 2013, une étude a été réalisée pour déterminer si le développement de ce site stratégique devait se poursuivre sur le secteur de Beaugé, ou bien sur celui de Sévailles. Eu égard aux enjeux environnementaux plus importants sur le secteur de Beaugé, le secteur de Sévailles a été ciblé pour y développer de l'activité. Cela s'est traduit par la réalisation du secteur de Sévailles 1 et l'identification au PLU de Liffré en 2017 du secteur de Sévailles 2. La révision générale du PLU (en 2017) a fait l'objet de réunions de concertation du public. Le secteur de Sévailles 2 n'est pas l'unique zone d'activités puisque la collectivité organise sa politique économique à l'échelle du territoire de Liffré-Cormier. Il existe du foncier sur les autres communes du territoire notamment à Saint-Aubin-du-Cormier et à La Bouëxière.	Bridor n'envisage pas d'artificialiser la totalité des 21 ha. Le plan national « Biodiversité » prévoit effectivement de favoriser un urbanisme sobre en consommation d'espace et d'améliorer la mise en œuvre de la séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC).
RN 1 contribution	AMENAGEMENT	CONSUMMATION FONCIERE	Impact sur le milieu agricole, compensation agricole collective (au titre de l'article L.112-1-3 du code rural)	Depuis l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en juillet 2017, le secteur de Sévailles 2 est, pour 90% de sa surface (soit 19.18 ha), identifié comme zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques (zone2AUe). Par conséquent, le secteur de Sévailles 2 n'est plus fléché comme un secteur à vocation agricole. Contrairement à Sévailles 1, Le projet de Sévailles 2 est effectivement soumis à la compensation collective agricole. Le projet de compensation agricole sur l'opération de la Quinte se poursuit, mais a été retardé par la crise COVID. Des réunions d'échange avec le monde agricole étaient prévues en mars 2020, elles ont été reprogrammées cet automne. Pour information, l'Office National des Forêts (ONF) a été sollicité dans le cadre de l'étude contextuelle menée par les garantes et a été invité à toutes réunions publiques et tables rondes.	La société Bridor a déjà rencontré le directeur de l'ONF.
RP1, TR1, RN. 7 contributions	AMENAGEMENT	MOBILITES ET INFRASTRUCTURES	Maintien, sécurisation et gestion des cheminements doux	Au cours de la concertation les engagements suivants ont été pris : - Le tronçon longeant la limite ouest sera intégralement maintenu ; - Conformément aux conclusions de l'enquête publique le tronçon est-ouest sera déplacé en limite nord afin d'assurer la continuité douce. Ce nouveau cheminement sera réalisé, avant la suppression de celui existant. La société Bridor se chargera de réaliser ce cheminement avant de rétrocéder à la collectivité ; - Liffré-Cormier Communauté et la société Bridor aménageront une voie douce au sud du secteur de Sévailles 2. Les croisements des flux de véhicules et des cheminements doux feront l'objet d'aménagements sécurisés. Toutefois les traversées piétonnes sécurisées vont dépendre du positionnement du panneau d'entrée de ville. Ce travail sera à faire en concertation avec la ville de Liffré et le Département gestionnaire de la voirie départementale. En outre, la collectivité étudie actuellement la possibilité de relier toutes les communes du territoire par des voies vélo sécurisées.	Bridor envisage de concerter les associations pour travailler sur la conception de ce cheminement doux avec le territoire de Liffré-Cormier Communauté et l'Office National des Forêts (ONF). Liffré-Cormier Communauté et la société Bridor aménageront une voie douce au sud du secteur de Sévailles 2.
RP1, TR1, RN. 3 contributions	AMENAGEMENT	MOBILITES ET INFRASTRUCTURES	Gestion de l'augmentation des flux routiers et sécurité routière	Indépendamment de l'implantation de l'unité de production de Bridor, l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Sévailles 2 engendrera une hausse des flux routiers. Par ailleurs, le giratoire de l'échangeur de l'A84 permet un accès direct au secteur d'activités de Sévailles 2, depuis la voie interne de Sévailles 1 et permet ainsi, de limiter l'augmentation du trafic sur la RD812.	
RP1, TR1, RN. 4 contributions	AMENAGEMENT	MOBILITES ET INFRASTRUCTURES	Itinéraire et stationnement des poids lourds et leurs impacts sur les infrastructures routières	La collectivité rappelle que la gestion des poids-lourds aurait du revenir à l'état avec la création d'une aire d'autoroute au niveau de la commune de Gosné. Les camions qui stationnent actuellement sur la voie publique sont généralement en transit. Les collectivités espèrent trouver une solution à moyen terme. Les accès poids-lourds se feront depuis Sévailles 1, la chaussée étant calibrée pour supporter de tels flux.	Bridor précise que l'itinéraire des poids-lourds prévoit un passage par la rocade de Rennes, puis par l'A84, et enfin par la zone d'activités de Sévailles 1. Un stationnement poids-lourds est prévu au sein du site de Bridor, pour les livraisons et expéditions. Des aménagements de voiries seront réalisés à cet effet, ainsi que des équipements nécessaires aux chauffeurs (sanitaires, douches, coin repas...). Bridor ne pourra prendre à sa charge les aménagements extérieurs au site pour accueillir les transporteurs qui n'ont pas de rendez-vous sur les sites de production du secteur de Sévailles.
RP1 1 contribution	AMENAGEMENT	MOBILITES ET INFRASTRUCTURES	Aménagement routier à réaliser sur la RD812	Dans le cadre de ce projet, l'accès prévu depuis la RD812 est un accès secondaire pour les services de secours et les interventions techniques liées à des travaux.	
RN 3 contributions	AMENAGEMENT	PROJET DE TERRITOIRE	Liffré-Cormier, terre d'accueil, territoire dynamique, attractif, durable et créateur d'emploi / Diversification du tissu économique	La volonté première des élus de Liffré-Cormier Communauté est d'accueillir de nouveaux habitants et des entreprises pour développer son territoire. L'accueil d'entreprises accroît l'attractivité et le dynamisme d'un territoire, génère de nouvelles recettes fiscales et permet de maintenir et développer les équipements publics, les commerces et services à destination de l'ensemble des habitants. Il s'agit donc d'un enjeu important pour le territoire. Dès 2007, le SCoT du Pays de Rennes a identifié un site stratégique de développement économique sur les secteurs de Beaugé et de Sévailles. Cela s'est traduit par la réalisation du secteur de Sévailles 1 et l'identification au PLU en 2017 du secteur de Sévailles 2. C'est aussi la raison pour laquelle il est présenté comme alternative à l'accueil d'une seule entreprise (Bridor), la réalisation d'un parc d'activités pouvant accueillir plusieurs entreprises. L'installation d'un site de production Bridor sur le territoire communautaire est une opportunité pour développer les emplois de proximité, dans la mesure où les questions liées à la mobilité sont importantes aujourd'hui. De plus, elle permettrait de compenser les récentes suppressions d'emplois sur le territoire (en 2016 : 189 suppressions à la SVA, en 2018 : 167 suppressions à Delphi Europe), de diversifier la structure des emplois présents sur le territoire (40 % sont rattachés au secteur public) et le tissu des entreprises (94 % sont des TPE en 2016). C'est une entreprise importante qui vient s'intégrer dans un tissu économique déjà riche et diversifié. Cela permet de répondre à un enjeu de diversification de la typologie des entreprises (94% de très petites entreprises sur le territoire) et des catégories d'emplois créés. Il n'y aura pas de situation de monopole. Liffré-Cormier Communauté se réjouit que Bridor ou d'autres entreprises comme Canon, de renommée internationale, aient choisi la Bretagne et Liffré pour s'implanter.	
RP1, RN 3 contributions	AMENAGEMENT	PROJET DE TERRITOIRE	Équilibre entre les intérêts généraux en présence (protection de l'environnement, développement économique, création d'emploi pour les habitants, etc.)	La perspective d'accueillir la société Bridor et les 500 emplois relève de l'intérêt général. Ce projet présente un intérêt à l'échelle communautaire voire supra communautaire. - Il s'intègre dans un site stratégique identifié à l'échelle du SCoT. Ainsi, l'ouverture d'un nouveau secteur d'activités conforte notre territoire ainsi que celui du Pays de Rennes ; - Ce nouveau secteur d'activités et l'arrivée de la société Bridor est conforme au Projet de territoire de Liffré-Cormier ; - Le projet Bridor permettra d'offrir des emplois à celles et ceux qui n'en ont pas, à celles et ceux qui n'ont pas eu l'opportunité, ni la chance de faire des études qualifiantes. Les emplois ne sont précaires que pour ceux qui les appréhendent comme tels. - L'accueil d'entreprises sur le territoire concourt à la réduction des déplacements domicile-travail et des temps de trajets. De fait cela contribue à : o Améliorer la qualité de vie des salariés. Il ne faut pas omettre que pour certains demandeurs d'emploi la mobilité est un frein au retour à l'emploi ; o Réduire les émissions des gaz à effet de serre. Ce n'est qu'une mesure parmi d'autres, mais cela concourt aux objectifs fixés dans le PCAET. Plusieurs intérêts généraux sont en présence. Ils prévalent en fonction des intérêts et des sensibilités de chacun. En l'espèce, outre la préservation de l'environnement, des sentiers de randonnées..., il s'agit de créer de l'emploi et de la richesse pour ceux qui n'en ont pas et pour le territoire.	
RP1 1 contribution	AMENAGEMENT	PROJET DE TERRITOIRE	Ouverture à l'urbanisation	Le développement du secteur de Sévailles fait suite à la révision générale du PLU effectuée en 2017 par la commune de Liffré. Ce secteur est fléché sur des terres agricoles de moins bonne qualité que sur d'autres secteurs et est réalisé dans le cadre des derniers crédits d'hectares attribués par le SCoT du Pays de Rennes.	

MOYENS D'EXPRESSION	THÉMATIQUE	SOUS-THÉMATIQUE	ENJEUX	RÉPONSES ET ENGAGEMENTS LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ	RÉPONSES ET ENGAGEMENTS BRIDOR
RP1, TR1, RN 3 contributions	AMENAGEMENT	PROJET DE TERRITOIRE	Opportunité d'accueillir une seule entreprise	<p>L'opportunité de négocier avec une seule entreprise présente l'avantage de faciliter la gestion du secteur par rapport à l'aménagement d'un lotissement d'activités multi-lots. Il n'y a cependant pas de garantie d'une imperméabilisation moins importante.</p> <p>Accueillir une seule entreprise, signifie également la non-nécessité de réaliser une voirie de desserte des lots au sein du site, l'accès au secteur de Sévailles 2 se faisant depuis la voie de Sévailles 1. Les élus ont fait le choix d'accueillir une entreprise bretonne, assumant un ancrage territorial fort, permettant ainsi d'avoir un seul interlocuteur avec qui échanger et négocier les conditions de son installation.</p> <p>Certes, la perspective des 500 emplois n'a pas été neutre dans ce choix, mais le contexte économique actuel et futur milite pour que cela soit pris en compte.</p>	
TR2 2 contributions	AMENAGEMENT	PROJET DE TERRITOIRE	Respect des objectifs du PCAET	<p>Le projet Bridor ne peut répondre à lui seul à tous les objectifs fixés par le PCAET néanmoins, il est pris soin par la collectivité à ce que ce projet y concourt. En effet, outre l'amélioration de la qualité de vie des salariés, réduire les distances domicile/travail en proposant des emplois de proximité sur le territoire permet de réduire les émissions de GES et participe ainsi aux objectifs du PCAET.</p> <p>Les projets répondent aux enjeux des "Fiches Actions" du PCAET suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la filière bois (énergie et construction) et Accompagner l'augmentation de la résilience économique et climatique des exploitations agricoles du territoire : Concernant les mesures de compensations agricoles collectives, le sujet de l'accompagnement de la gestion du bocage pour assurer une production de bois bocage locale (besoin piscine chaudière bois) est en cours. Il permettra de maintenir le bocage sur notre territoire mais aussi d'assurer une nouvelle ressource économique pour le tissu agricole</li> <li>- Concernant la qualité de l'eau et sa quantité, la communauté de communes s'est engagé avec les partenaires à analyser les besoins du territoire à une échelle élargie et à agir pour améliorer la qualité des eaux naturelles en finançant des actions concrètes avec les bassins versants en particulier de la flume et l'ilet.</li> <li>- Accompagner l'amélioration de la performance énergétique des entreprises (bâtiments et process industriels). La collectivité demande au porteur de projet de prendre en compte la performance énergétique dans ses process de fabrication notamment en vue d'économiser les ressources en eau et en énergies.</li> <li>- Accompagner l'intégration professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Liffré-Cormier Communauté demandera à Bridor d'accompagner l'insertion professionnelle des publics spécifiques (les personnes éloignées de l'emploi notamment).</li> <li>- Faire évoluer les aménagements urbains et paysagers (voirie, espaces verts) pour répondre aux enjeux climatiques</li> </ul>	<p>Bridor travaille pour que ce site soit un modèle en terme d'usine du futur. Un des objectifs majeurs est la certification BREEAM niveau VERY GOOD pour la conception du bâtiment (matériaux, isolation, gestion des eaux, gestions des consommations d'énergie, gestion des déchets, santé et bien être, transport, occupation du sol et écologie et pollution). De plus, Bridor envisage ses sites de production vers un objectif bas carbone à l'horizon 2030.</p> <p>Les projets répondent aux enjeux des "Fiches Actions" du PCAET suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le développement de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique. L'entreprise Bridor réalisera des panneaux photovoltaïques sur une surface équivalente à 30% des surfaces de toitures des bâtiments de stockage. Les panneaux photovoltaïques pourront être installés sous différentes formes, en ombrières sur les parkings des véhicules légers par exemple.</li> <li>- Développer la filière bois (énergie et construction) et accompagner l'augmentation de la résilience économique et climatique des exploitations agricoles du territoire : Bridor travaillera son projet architectural pour intégrer une structure bois au niveau des bâtiments administratifs.</li> <li>- Accompagner l'amélioration de la performance énergétique des entreprises (bâtiments et process industriels) : Bridor intègre depuis longtemps ces critères dans ses cahiers des charges et dans l'achat de sa fourniture d'énergies (gaz et électricité). Le projet servira d'amplificateur dans le programme BRIDOR 2030 BAS CARBONE pour ses sites.</li> <li>- Favoriser les synergies / échanges de flux entre entreprises (économie circulaire). Bridor possède déjà un réseau de partenaires locaux.</li> <li>- Accompagner l'intégration professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. La politique salariale de l'entreprise prévoit déjà l'emploi et l'accompagnement des publics spécifiques.</li> <li>- Faire évoluer les aménagements urbains et paysagers (voirie, espaces verts) pour répondre aux enjeux climatiques.</li> </ul>
RN 1 contribution	AMENAGEMENT	URBANISME	Procédure de cosaisine et intérêt de la concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet	<p>La déclaration de projet n'est pas une procédure soumise obligatoirement à concertation préalable. Cependant, pour une information du public optimale et car les deux projets sont dans le cas présent liés, la communauté de communes et la société Bridor, sur conseil de la Commission Nationale du Débat Public, ont décidé de réaliser une concertation préalable commune.</p> <p>La déclaration de projet a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la totalité du secteur d'activités de Sévailles 2, pour accueillir une entreprise de taille importante ou un lotissement d'activités multi-lots.</p> <p>La mise en compatibilité du PLU porte également sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur. A ce jour, tout comme pour le projet Bridor, la déclaration de projet est en construction et des ajustements pourront être effectués.</p>	
TR1, TR2 9 contributions	AMENAGEMENT	URBANISME	Limite d'urbanisation à vocation d'activités économiques	<p>Les 60 hectares à vocation économique attribués par le SCoT du Pays de Rennes sont quasi consommés (Sévailles 1, Sévailles 2 et l'extension du secteur de Beaugé). Sévailles 2 marque la limite d'urbanisation sur ce secteur de la ville. Au delà les terrains sont classés en zone agricole.</p> <p>Par rapport à l'A 84, un dossier loi Barnier a été réalisé lors de la révision générale du PLU en 2017, réduisant la zone non aedificandi à 35 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute. La limite de la zone non aedificandi se situe en limite du secteur de Sévailles 2.</p>	
TR1, RN 3 contributions	AMENAGEMENT	URBANISME	Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle de Sévailles 2 (préservation des haies et matérialisation des accès)	<p>S'agissant de l'accès depuis la RD 812 : Dans le cadre du projet Bridor, il s'agira d'un accès secondaire technique accessible uniquement pour les services de secours, les concessionnaires de réseaux...</p> <p>S'agissant de la préservation des haies : Les OAP, qui ne prescrivent que de grands principes d'aménagement, permettent l'adaptation du projet à la réalité ou aux contraintes du terrain au moment de la phase opérationnelle. En effet, C'est au terme des études préalables que peuvent être imposées des mesures de protection et d'intégration paysagère plus cohérentes puisqu'un travail concerté est mené</p> <p>Les haies bocagères repérées sur l'OAP au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme resteront repérées. La zone boisée située en bordure nord-ouest de l'autoroute ne fait l'objet d'aucun classement. L'impact du projet d'aménagement sur ces haies sera mesuré par l'étude d'impact obligatoire liée à la procédure de déclaration de projet. La séquence ERC sera appliquée au projet d'aménagement. Il s'agira d'éviter au maximum leur destruction tout en rendant le projet réalisable. Une logique de compensation sera mise en œuvre si l'évitement et la réduction n'ont pas pu être appliqués, ou pas suffisamment.</p>	<p>Dans le cadre de la concertation préalable, Bridor a fait évoluer son projet avec notamment les orientations suivantes : l'orientation du transtocker du côté de l'A84, la conservation de la partie du boisement présentant un intérêt écologique, la conservation des haies périphériques, etc.</p>

# CADRE DE LA CONCERTATION

MOYENS D'EXPRESSION	THÉMATIQUE	SOUS-THÉMATIQUE	ENJEUX	RÉPONSES ET ENGAGEMENTS LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ	RÉPONSES ET ENGAGEMENTS BRIDOR
RP1, RN 5 contributions	CADRE DE LA CONCERTATION	TRANSPARENCE	Transparence de la co-saisine	<p>La déclaration de projet n'est pas une procédure soumise obligatoirement à concertation préalable. Cependant, pour une information du public optimale et car les deux projets sont dans le cas présent, liés, la communauté de communes et la société Bridor, sur conseil de la Commission Nationale du Débat Public, ont décidé de réaliser une concertation préalable commune.</p> <p>Concernant le droit d'initiative, il s'agit d'un volet réglementaire de la procédure de concertation préalable qui ne s'applique pas à la collectivité dans la mesure où cette dernière a réalisé une concertation préalable (commune avec Bridor). Cela a été mené en toute transparence avec les garantes, dans le respect de la réglementation.</p>	<p>Bridor aurait pu découper son projet afin de "passer sous les radars" de la concertation préalable mais a fait le choix de co-saisir la CNDP avec Liffré-Cormier Communauté pour être transparent avec la population et permettre la préparation d'un projet qui tient également compte, dans la mesure du possible, des préoccupations des citoyens.</p>
RP1, TR1, RN 4 contributions	CADRE DE LA CONCERTATION	TRANSPARENCE	Prise en compte et intégration des idées et remarques issues de la concertation	<p>Un certain nombre d'observations ont déjà été intégrées et feront évoluer le projet, l'orientation la plus marquante réside dans l'<b>engagement de création d'une voie douce, au sud du secteur de Sévailles 2, en bordure de la RD812.</b></p> <p>Les idées et remarques issues de la concertation seront présentées par les maîtres d'ouvrages, à la suite du bilan des garantes, dans un document intitulé "Enseignements de la concertation"</p> <p>Les élus assument et maintiennent leur intérêt pour l'accueil de cette entreprise. La concertation permet d'exprimer les positionnements de chacun et il s'agira, pour les deux maîtres d'ouvrage, d'en tirer les enseignements.</p>	<p>Les contributions seront prises en compte et intégrées, la société Bridor annonce "faire éponge" des arguments pour alimenter la conception du projet.</p> <p>Plusieurs questions et remarques ont été intégrées et ont fait évoluer le projet. On peut nommer par exemple : <b>l'orientation du transtocker du côté de l'A84, la conservation de la partie du boisement présentant un intérêt écologique, la conservation des haies périphériques, etc.</b></p> <p>Les idées et remarques issues de la concertation seront présentées par les maîtres d'ouvrages, à la suite du bilan des garantes, dans un document intitulé "Enseignements de la concertation"</p>
RP, TR1, TR2, RN 6 contributions	CADRE DE LA CONCERTATION	TRANSPARENCE	Avancement du projet en amont ou en parallèle de la concertation préalable	<p>S'agissant de la communication sur le projet réalisée en amont, la zone de Sévailles 2 est fléchée pour accueillir des activités économiques depuis la révision du PLU de Liffré en 2017. Pour des raisons de confidentialité il n'est pas possible de communiquer immédiatement sur les négociations.</p> <p>Liffré-Cormier Communauté souhaitait posséder un terrain d'assiette d'un seul tenant sans habitations à proximité immédiate des activités économiques, afin d'éviter les nuisances et les conflits de voisinage. Pour ce faire, elle a engagé des acquisitions foncières, 2 maisons ont déjà été achetées et démolies afin de préserver la sécurité et la salubrité publiques.</p> <p>S'agissant des clauses de vente du terrain, il s'agit d'une proposition de l'entreprise qui n'a pas encore été acceptée par Liffré-Cormier Communauté.</p> <p>S'agissant des fouilles archéologiques, lors de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone (d'habitat ou d'activités), la DRAC décide s'il doit être mené des fouilles archéologiques préventives. Ces fouilles auraient également été réalisées dans le cadre d'un aménagement multi-lots. Ces fouilles n'ont pas affecté les éléments d'intérêt écologique du site et les tranchées sont désormais rebouchées.</p>	<p>Concernant la sélection d'une maîtrise d'oeuvre pour la société Bridor, l'entreprise souhaite que cette dernière apporte de la créativité et de la nouveauté. Elle devra imaginer un site de production, en intégrant les enseignements de la concertation préalable et les contraintes connues de l'entreprise (lumineuses, sonores, environnement). Cette dernière devra également répondre sur la certification BREEAM et sur la production technique.</p>
TR2, RN 6 contributions	CADRE DE LA CONCERTATION	TRANSPARENCE	Déroulement de la concertation	<p>S'agissant de la mise en ligne des documents, les maîtres d'ouvrages se sont attachés, pendant toute la concertation préalable, à mettre en ligne les documents demandés, dans les meilleurs délais, en tenant compte de la charge de travail de leurs services.</p> <p>S'agissant de la restitution des tables rondes, les supports de présentation ainsi que la restitution des échanges entre les intervenants et le public sont en ligne sur la page dédiée à la concertation du site internet de Liffré-Cormier Communauté.</p> <p>S'agissant du temps de parole, les modalités de la concertation validées par la CNDP ont été respectées. Dans le cadre des trois tables-rondes, tous les participants qui ont souhaité s'exprimer ont pu le faire dans des conditions de respect mutuel. D'ailleurs, la table ronde n°2 (environnement et cadre de vie), qui a suscité plus de débats, a été prolongée de 30 mn pour laisser le public s'exprimer.</p>	

RP = Réunion publique  
TR = Table ronde  
RN = Registre numérique

MOYENS D'EXPRESSION	THÉMATIQUE	SOUS-THÉMATIQUE	ENJEUX	RÉPONSES ET ENGAGEMENTS LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ	RÉPONSES ET ENGAGEMENTS BRIDOR
<p>RP1, RN 4 contributions</p>	<p>CADRE DE LA CONCERTATION</p>	<p>ALTERNATIVES</p>	<p>Les alternatives au projet d'implantation de Bridor</p>	<p>Il existe plusieurs alternatives, présentées dans le dossier de concertation :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pas d'ouverture à l'urbanisation du site : le secteur de Sévailles 2 resterait au PLU en zonage 2AUe (urbanisation à moyen terme d'un secteur d'activités) et les parcelles bâties en zonage A et Anc. Les parcelles qui étaient exploitées (fauche, pâturage) pourraient de nouveau l'être mais sans contractualisation d'un bail avec des agriculteurs. Il n'y aurait pas d'impact immédiat sur les éléments paysagers, viaires et environnementaux existants sur le site. L'absence d'ouverture à l'urbanisation aurait nécessairement des incidences sur la dynamique économique et l'emploi sur le territoire.</li> <li>2. Ouverture à l'urbanisation d'un secteur pour la réalisation d'un lotissement d'activités : Le contexte (surface, superficie du terrain d'un seul tenant, accès, réseaux, topographie...) permet la mise en œuvre d'un lotissement d'activités de plusieurs lots.</li> <li>3. Ouverture à l'urbanisation d'un secteur pour l'installation d'une seule entreprise : Le contexte (surface, superficie du terrain d'un seul tenant, accès, réseaux, topographie) permet également d'accueillir une seule entreprise.</li> </ol> <p>L'alternative privilégiée est aujourd'hui la réalisation d'une zone d'activités pour l'accueil d'une entreprise de taille importante.</p>	<p>Les critères de décision pour l'implantation ont été exposés lors des tables rondes avec les principaux piliers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contexte environnemental,</li> <li>- Approvisionnement et maîtrise de la Qualité,</li> <li>- Emploi et formation en lien avec le savoir-faire Bridor et la capacité à embaucher de nouveaux collaborateurs.</li> </ul> <p>Liffré est le meilleur compromis entre économie, emploi, savoirs faire, économie et environnement.</p>

# ENVIRONNEMENT

MOYENS D'EXPRESSION	THÉMATIQUE	SOUS-THÉMATIQUE	ENJEUX	RÉPONSES ET ENGAGEMENTS LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ	RÉPONSES ET ENGAGEMENTS BRIDOR
TR1, TR2, RN 5 contributions	ENVIRONNEMENT	BIODIVERSITE	Remise en cause de la sincérité des études environnementales (inventaires faunistiques et floristiques) et de la volonté de prendre en compte les enjeux environnementaux	Le dossier de concertation a été élaboré au début de l'année 2020. Les inventaires faunistiques et floristiques ont fait l'objet d'un complément cette année, notamment au printemps, pour assurer l'exhaustivité des données naturalistes. Il est possible d'urbaniser et d'être attentif à l'environnement. A titre d'exemple 3 hectares d'espaces verts à vocation de parc comprenant des zones humides et une renaturation de cours d'eau ont été réalisés sur Sévailles 1.	Les enjeux environnementaux sont pris en compte, à plusieurs niveaux grâce aux travaux de bureaux d'études spécialisés. Il n'est pas question de "tout bétonner".  La séquence ERC sera appliquée. La préservation comprendra les haies périphériques, la zone d'intérêt écologique du boisement identifiée au nord du site en tenant compte des obligations liées au cheminement nord.  De par la nature du site (agro-bocager), l'objectif d'une balance écologique positive est réalisable.
TR1 1 contribution	ENVIRONNEMENT	BIODIVERSITE	Corridors écologiques	L'état initial de l'environnement identifie 3 corridors : les deux corridors principaux sont au nord de l'A 84 et au sud de la RD 812. Le troisième corridor traverse le site de Sévailles 2 et concerne principalement l'avifaune. Ainsi, le maintien d'une partie des arbres existants et les replantations dans le cadre de l'application de la séquence ERC, permettront de maintenir ce corridor écologique.	
RP1 1 contribution	ENVIRONNEMENT	BIODIVERSITE	Préservation de certains arbres (cèdre et chênes)		Une étude arboricole a été réalisée, à partir de celle-ci la possibilité de conserver des arbres sera étudiée. Sur la partie intérieure du projet, Bridor sera accompagné par l'ONF, DM'Eau et le GES. Tout cela se fera dans le cadre de la séquence ERC.
TR2, TR3, RN 5 contributions	ENVIRONNEMENT	EAU POTABLE	Coût de l'eau	Liffré-Cormier Communauté a pris la compétence "eau potable" au 1er Janvier 2020, une étude d'harmonisation du coût de l'eau sur le territoire est en cours. La possible arrivée de Bridor est d'ailleurs prise en considération dans cette étude. Il a été rappelé qu'en aucun des cas ne seront fait à l'entreprise.	
RP1, TR2, TR3, RN 16 contributions	ENVIRONNEMENT	EAU POTABLE	Quantité consommée, disponibilité de la ressource et dimensionnement des réseaux	S'agissant de la ressource en eau, il est important de rappeler que les syndicats de production ont été consultés préalablement car la ressource en eau est précieuse. Le SYMEVAL confirme que la disponibilité de la ressource et les capacités de production d'eau potable sont suffisantes pour répondre aux besoins des habitants et de l'entreprise.  Le SYMEVAL, compétent en matière de production d'eau potable sur Liffré, a fourni un document confirmant la capacité d'alimenter la ville de Liffré pour couvrir les besoins annuels de consommation du site de production Bridor à l'horizon 2030. Le SYMEVAL alimente notamment la ville de Liffré depuis la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) qui peut fournir un volume maximal de 2000 m <sup>3</sup> /j depuis le point de vente d'eau de la Lande Ragot, soit 730 000 m <sup>3</sup> /an.  Le concessionnaire du réseau SAUR a précisé que les réseaux étaient suffisamment dimensionnés pour les besoins de la société Bridor.  Les puits identifiés sur le secteur de Sévailles 2, du fait de leurs faibles débit (1,5m3 maximum) ne peuvent être utilisés pour alimenter le réseau existant.	La question de l'approvisionnement en eau potable sera développée dans l'étude d'impact de la demande d'autorisation environnementale : origines de l'eau, prévisions de consommation par la population, besoins pour le site de production, cas particuliers des périodes de sécheresse. L'objectif est de ne pas perturber les équilibres de la ressource en eau.
RP1, TR2, RN 7 contributions	ENVIRONNEMENT	EAU POTABLE	Économies de la ressource en eau	Le SYMEVAL a rappelé deux objectifs sur cet enjeu : l'amélioration du réseau de distribution (puisque que sur 100 m3 produit seulement 85 sont fournis) et la pédagogie pour sensibiliser les particuliers et les industriels sur leurs consommations. C'est pour cela que de gros investissements sur le réseau sont faits régulièrement.	La société Bridor a d'ores et déjà retenu de modifier les process pour limiter drastiquement la consommation d'eau. Ces procédés sont mis progressivement en place sur les sites existants et ont pu être éprouvés. Les cibles envisagées (1 m3 d'eau par tonne de matière produite) s'appuient sur les données existantes pour ces nouveaux procédés. Les déploiements de ces techniques sont en cours d'installation sur les sites de Servon-sur-Vilaine et Louverné et serviront de base pour en confirmer l'intérêt et permettrait le cas échéant des économies importantes et essentielles.  Par ailleurs, l'entreprise étudie la possibilité d'incorporer à leurs pratiques les « Meilleures Pratiques Disponibles » afin de réduire le besoin en eau. L'adoption de la technologie "adiabatique" est notamment un gage d'économie substantielle sur les volumes d'eau consommé. Les 200 000 m3 consommés annuellement sont donc une base maximale.
TR2, RN 5 contributions	ENVIRONNEMENT	EAU POTABLE	Consommation d'eau en période de sécheresse		L'entreprise dispose de niveaux de consommation annuels qui sont validés par la préfecture. Il existe des niveaux d'alertes, et les entreprises doivent présenter à la préfecture des plans de réduction de leurs consommations. Ainsi lors d'épisodes de sécheresse, l'entreprise est déjà engagée sur une voie d'économies réelles.  L'entreprise est donc soumise à des restrictions tout comme les habitants. Des mesures de réduction d'eau doivent être prévues en marche normale, ainsi que des mesures complémentaires en période de grandes sécheresses. Les entreprises comme Bridor sont donc soumises à des suivis réguliers et réglementaires.

RP = Réunion publique  
TR = Table ronde  
RN = Registre numérique



MOYENS D'EXPRESSION	THÉMATIQUE	SOUS-THÉMATIQUE	ENJEUX	RÉPONSES ET ENGAGEMENTS LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ	RÉPONSES ET ENGAGEMENTS BRIDOR
RP1, TR2, RN 7 contributions	ENVIRONNEMENT	EAUX PLUVIALES	Mode de gestion et de traitement des eaux pluviales		<p>La gestion des effluents se fait de manière autonome au niveau du site. À cet effet, le site sera équipé de bassins de rétention avec un débit de fuite limité afin de ne pas inonder l'aval du site. Ces derniers étant dimensionnés en fonction de la surface imperméabilisée. Il n'y a pas donc d'écoulement parasite vers les zones périphériques.</p> <p>Les exutoires naturels de la zone de Sévailles 2 seront maintenus : - ruisseau de Hen Herveleu pour la partie Nord de la zone d'étude (franchissement sous l'A 84 existant) - ruisseau du Bois Beau pour la partie Sud (franchissement de la route de Gosné).</p> <p>Les bassins d'eaux pluviales seront créés avant le début du chantier pour éviter le transfert d'eaux potentiellement boueuses au milieu naturel. L'intégralité des eaux pluviales sont récoltées sur le site, traitées puis récupérées par des entreprises qualifiées.</p> <p>Un bassin de confinement étanche, dimensionné sur la base du recueil des eaux d'extinction et d'une pluie simultanée de 10 mn, soit plus 1 000 m3 permettra d'éviter tout déversement accidentel vers les eaux superficielles.</p>
RN 3 contributions	ENVIRONNEMENT	EAUX PLUVIALES	Imperméabilisation et artificialisation des sols		<p>L'imperméabilisation du site concernera, à l'issue de la phase 3, environ 11,4 ha.</p> <p><b>La société Bridor a acté, dans le cadre de la concertation préalable, la réalisation de revêtements drainants sur les espaces de stationnement des véhicules légers.</b></p> <p>L'intégration de noues d'infiltration complémentaires sera à l'étude pour la définition finale du projet.</p>
TR2, RN 11 contributions	ENVIRONNEMENT	EAUX USEES	Gestion des eaux usées	Le réseau desservant Sévailles 1 est en capacité suffisante pour récupérer les eaux sanitaires du site de production.	<p>Le site de production sera raccordée à la station d'épuration de Liffré uniquement pour les eaux sanitaires. <b>Les eaux usées issues des sanitaires seront raccordées à la station d'épuration de Liffré (obligation réglementaire)</b>, ce qui représentera au terme du projet moins de 250 équivalent-habitant. Aussi, Bridor paiera la participation forfaitaire à l'assainissement collectif.</p> <p><b>Bridor est autonome pour le traitement des eaux usées de l'unité de production.</b> Des études sont en cours pour déterminer le système à mettre en place.</p> <p>La fertirrigation est envisagée comme sur les sites de Servon et de Louverné. Une des phases des études préalables va porter sur la recherche de surfaces agricoles pour constituer ce plan d'épandage. Les effluents de Bridor sont environ 20 fois moins concentrés que les effluents d'élevage. C'est le paramètre DCO qui est retenu classiquement pour caractériser la charge en composés organiques de diverses origines. En ce qui concerne les effluents de Bridor ce paramètre est qualifié de "faible".</p> <p>Si la solution de l'épuration agronomique est retenue, le stockage des eaux usées prétraitées sera réalisé dans un bassin à fond incliné pour éviter toute stagnation prolongée pouvant engendrer des fermentations. Ce bassin sera en outre équipé de dispositifs de brassage et d'aération.</p> <p>Dans le cas d'un épandage avec desserte des parcelles avec un réseau enterré, les systèmes de détection de baisse de pression permettront l'arrêt immédiat des pompes en cas de fuite. De tels incidents ne sont jamais arrivés sur les sites de Servon sur Vilaine ou de Louverné.</p>
TR2, RN 8 contributions	ENVIRONNEMENT	GES ET BILAN CARBONE	Emissions de gaz à effet de serre et bilan carbone		<p>L'entreprise Bridor réalise un bilan carbone sur l'ensemble de son activité, c'est-à-dire sur la totalité de ses fonctions et de ses produits. L'entreprise a pris l'engagement d'améliorer la performance dans ce domaine.</p> <p>Elle travaille aussi avec des clients et des transporteurs pour réduire l'impact environnemental. De plus, l'export de produits surgelés est peu émetteur de gaz à effet de serre, car une bonne partie des exportations est acheminée dans le monde par voie maritime.</p> <p>En ce qui concerne le projet du site industriel sur Sévailles 2, l'entreprise prendra des mesures afin de limiter la hausse des températures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une isolation thermique renforcée des bâtiments ;</li> <li>• La mise en place d'une toiture blanche pour limiter l'absorption de chaleur solaire ;</li> <li>• La récupération de chaleur pour le préchauffage des eaux de lavage.</li> </ul> <p>Bridor soutient sur le site de Louverné un projet de bio gaz pour la valorisation des déchets de pâtes. Le gaz ainsi produit retournera dans le réseau pour alimenter les fours de cuisson.</p>
RN 3 contributions	ENVIRONNEMENT	MILIEUX HUMIDES	Zones humides et sincérité des études	<p>Les zones humides du secteur de Sévailles ont été recensées, en 2016, dans le cadre de la révision du PLU de la ville de Liffré. Cet inventaire a été validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine. De plus, des études complémentaires sont réalisées sur Sévailles 2 depuis 2018 par le cabinet DMEAU.</p> <p>En outre, une actualisation de l'analyse pédologique est prévue fin 2020. Cet inventaire sera analysé par les services de l'Etat dans le cadre des procédures environnementales (Loi sur l'eau, étude d'impact...) des 2 projets (déclaration de projet portée par Liffré-Cormier Communauté et projet de création d'un site de production Bridor).</p>	<p>Les inventaires des zones humides ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur, et respectent donc l'arrêté de 2008 modifié. En cas d'incidences sur ces zones humides, la définition de leurs fonctionnalités sera réalisée en tenant compte des référentiels existants.</p>



MOYENS D'EXPRESSION	THÉMATIQUE	SOUS-THÉMATIQUE	ENJEUX	RÉPONSES ET ENGAGEMENTS LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ	RÉPONSES ET ENGAGEMENTS BRIDOR
TR2, RN 3 contributions	ENVIRONNEMENT	NUISANCES OLFACTIVES	Emissions olfactives liées aux fabrications (odeurs de pain)		<p>De par la nature des installations de combustion (four, chaudière), il y a des résidus mais toutes les obligations réglementaires sont respectées.</p> <p>Les odeurs peuvent provenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la cuisson : La hauteur de débouché des cheminées des fours de cuisson fait qu'il n'y a pas d'odeurs perçues au sol dans le voisinage. Il faut noter que seule une partie des produits sont pré-cuits, ou cuits. La pré-cuisson ne génère que peu d'odeurs.</li> <li>- Les déchets de fabrication seront stockés en bennes dans des locaux dédiés. Il n'y a donc pas de dispersion d'odeurs vers l'extérieur.</li> <li>- Du stockage des eaux usées pré-traitées Le stockage des eaux usées pré-traitées sera réalisé dans un bassin à fond incliné pour éviter toute stagnation prolongée pouvant engendrer des fermentations. Ce bassin sera en outre équipé de dispositifs de brassage et d'aération. Le bassin sera nettoyé régulièrement</li> <li>- De la pratique de l'épandage: Les épandages nocturnes limitent de plus les éventuelles nuisances.</li> </ul> <p>Un plan de gestion des odeurs sera intégré au système de management environnemental.</p>
RP1, TR1, RN 3 contributions	ENVIRONNEMENT	NUISANCES VISUELLES			<p>Les visuels présentés ne sont pas le projet définitif.</p> <p>L'objectif est d'orienter un maximum les bâtiments vers l'A84 afin de prévenir les nuisances complémentaires.</p> <p>Afin de limiter l'impact visuel du projet, la société Bridor conservera les haies périphériques, les bâtiments les plus hauts seront situés côté A84 (à l'opposé des tiers) et les couleurs des bâtiments seront choisies pour faciliter leur intégration.</p>
TR1, RN 2 contributions	ENVIRONNEMENT	NUISANCES LUMINEUSES	Pollutions lumineuses et impacts sur la biodiversité et les riverains		<p>Vu la proximité de l'A84, il est difficile de considérer cette zone géographique comme une trame noire.</p> <p>Les éclairages mis en place sont choisis dans le respect de la réglementation en vigueur (arrêté modifié du 27 décembre 2018), de manière à prévenir, limiter et réduire les nuisances lumineuses, notamment les troubles excessifs aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne. Les temps d'éclairage sont limités mais doivent permettre d'assurer la sécurité des personnels et la sécurité routière à l'intérieur du site. Ils sont orientés vers le sol, évitant ainsi l'éclairage céleste inutile et ne constituent pas une gêne pour la circulation aérienne et de l'avifaune nocturne et des chiroptères.</p>
TR1, RN 8 contributions	ENVIRONNEMENT	NUISANCES SONORES	Limitation des nuisances sonores liées aux flux de poids lourds et au camions frigorifiques.	La zone d'activités intercommunale de Sévailles a été aménagée afin de concentrer tous les flux de camion à l'intérieur de la zone d'activités et de limiter ainsi aux maximum les nuisances externes. Les flux de camions générés par Bridor emprunteront donc la voie interne de la zone d'activités de Sévailles 1 depuis l'échangeur de l'A 84.	<p>L'entreprise ne génère pas de bruits au-delà de 60 à 65 décibels. Une modélisation de l'impact visuel a été présentée. Le site répondra aux normes en vigueur mais l'entreprise essaiera d'être plus vertueuse.</p> <p>Des mesures de bruit caractériseront l'état sonore initial avant toute mise en œuvre du projet. Une cartographie des niveaux sonores futurs sera réalisée. Le référentiel BREEAM et le respect des meilleures techniques disponibles demandent à Bridor de privilégier les équipements techniques en fonction de leurs niveaux sonores. L'implantation des bâtiments et des équipements extérieurs seront choisis pour limiter la gêne potentielle pour le voisinage.</p> <p>L'organisation du plan de circulation sur le site privilégiera la concentration des poids lourds au nord du site, côté A84, à l'opposé des riverains proches.</p> <p>Des stations de biberonnage permettront aux chauffeurs de brancher les groupes froids des camions, ce qui évitera le fonctionnement des groupes diesels autonomes des poids lourds en attente de livraison ou d'expédition.</p> <p><b>Des mesures de bruit seront réalisées en limite de propriété et auprès des riverains les plus proches pour contrôler le niveau d'urgence, tous les 3 ans.</b> Un plan de gestion du bruit sera établi permettant le recueil des observations riverains. Les actions correctives éventuellement nécessaires seront réalisées. Un plan de gestion du bruit sera intégré au système de management environnemental.</p>
TR1, TR2, RN 8 contributions	ENVIRONNEMENT	SEQUENCE ERC	Cadre et contrôle de la séquence ERC	<p>Les mesures de compensation seront proposées par les bureaux d'études spécialisés puis validées et contrôlées par les services de l'état.</p> <p>Un "échec de compensation" signifie que la biodiversité initiale n'est pas retrouvée malgré les mesures de compensations mises en œuvre. Cela se traduit par une poursuite des mesures de compensation engagées et éventuellement de nouvelles mesures de compensation. Il existe beaucoup d'exemple de compensation réussies, mais c'est encore un processus jeune et perfectible mais qui offre de plus en plus de garanties.</p> <p>Concrètement, cela signifie que les habitats ou les espèces impactées devront faire l'objet de compensations écologiques. Un système de ratio sera mis en place (ratio minimum pour la compensation : 1 m<sup>2</sup> compensé pour 1 m<sup>2</sup> détruit) pour définir, par exemple, combien de mares doivent être recréées pour compenser la destruction d'une seule, ou le linéaire de haies bocagères à replanter pour compenser la destruction de certaines haies.</p> <p>A propos de la notion de « balance écologique positive », elle n'est ni abusive, ni trompeuse, puisqu'elle constitue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un véritable engagement des porteurs de projet à prendre en compte les enjeux écologiques et les faire cohabiter avec le projet, lorsque cela sera possible ;</li> <li>- Une obligation réglementaire qui sera instruite dans le cadre des différentes procédures liées au Code de l'Environnement.</li> </ul>	<p>La compensation environnementale sera réglementairement contrainte à l'atteinte de résultats. Il sera demandé des bilans (fin de chantier, puis de manière régulière) pendant une période pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines d'années. Il y a l'engagement légal de compenser ce qui ne pourra pas être évité ou réduit.</p> <p><b>Les maîtres d'ouvrage mettront ainsi en place un comité de suivi.</b></p>

MOYENS D'EXPRESSION	THÉMATIQUE	SOUS-THÉMATIQUE	ENJEUX	RÉPONSES ET ENGAGEMENTS LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ	RÉPONSES ET ENGAGEMENTS BRIDOR
<p>TR1, TR2, RN 9 contributions</p>	<p>ENVIRONNEMENT</p>	<p>SEQUENCE ERC</p>	<p>Application de la séquence ERC par rapport aux projets</p>	<p>Liffré-Cormier Communauté s'engage à préserver les haies bordant le chemin situé entre la ZAC de Sévailles 1 et le secteur de Sévailles 2.</p>	<p>La réalisation du projet se fera donc dans le respect le plus total de la doctrine ERC, dès la définition de la configuration du projet, la priorité sera donnée aux mesures d'évitement et de réduction. Elle s'engage dès à présent à conserver les haies périphériques et à étudier la possibilité de conserver une partie des arbres de l'alignement est-ouest ainsi que la partie du boisement à intérêt écologique.</p> <p>Le bocage actuel est dense, mais pas si diversifié que cela en termes d'espèces. La replantation aura pour objectif une diversification de la palette végétale du bocage. L'Office National des Forêts (ONF) a d'ores et déjà été mobilisé sur le sujet.</p> <p>La plantation d'arbres et d'arbustes est envisagée dans le cadre du projet : plantations paysagères pour l'insertion des bâtiments, aménagement d'espaces paysagers pour le bien être des salariés.</p> <p>Les mesures compensatoires éventuelles, seront dimensionnées en fonction des études environnementales. L'âge des sujets plantés est donc pris en compte dans le dimensionnement de mesures compensatoires. Le suivi de la réussite de ces mesures compensatoires sera réalisé sur une durée importante, pour éviter notamment des échecs sur le long terme.</p>

# SITE DE PRODUCTION



MOYENS D'EXPRESSION	THÉMATIQUE	SOUS-THÉMATIQUE	ENJEUX	RÉPONSES ET ENGAGEMENTS LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ	RÉPONSES ET ENGAGEMENTS BRIDOR
TR2 2 contributions	SITE DE PRODUCTION	ENERGIES	Approvisionnement énergétique et production d'énergies renouvelables.		Le site de production nécessite une alimentation par le réseau classique (pas de goupe élettrogène). L'objectif de consommation électrique est de 418kW avec des plans d'amélioration continus. Le photovoltaïque représentera au moins 30% de la surface des bâtiments de stockage (obligation légale).
TR1, RN 4 contributions	SITE DE PRODUCTION	FLUX LOGISTIQUES	Flux logistiques sur la zone de Sévailles 2 et inter-sites		Le trafic poids-lourds est essentiellement diurne sur des plages horaires définies et raisonnables (7 à 8 camions à l'heure). La desserte du site de production se fera par l'A84 via un accès dédié depuis la ZAC de Sévailles. Bridor propose de rencontrer les entreprises riveraines afin d'échanger sur la gestion de ces flux logistiques.  La stratégie d'implantation du nouveau site de production sur la commune de Liffré permet de limiter grandement les distances inter sites et notamment de mettre à disposition des véhicules 100 % électriques. Le circuit pour les poids lourds entre Servon-sur-Vilaine empruntera la RN 157 (axe Rennes-Paris) puis l'A84. L'accès est adapté pour les poids lourds et la sortie numéro 27 permet un accès direct aux zones d'activités de Sévailles.
RP1, RN 3 contributions	SITE DE PRODUCTION	MATIERES PREMIERES	Matières premières utilisées		L'objectif de l'entreprise est de s'approvisionner au maximum dans un rayon de 200 km autour des sites de production. Cependant, s'agissant du lait, le lait de la région Bretagne ne correspond pas aux attentes de la société en termes de propriétés techniques (le lait est trop maigre et ne génère pas assez de crème). On notera que Bridor a réussi à mettre sur le marché le premier croissant 100% breton (farine et beurre). Enfin il est essentiel de savoir que le beurre à destination des sites de production ne fait pas partie des priorités pour les transformateurs qui mettent d'abord en avant la production de beurre au couteau, puis de fromage et enfin des cubes de 25kg pour les fabricants type Bridor. Il n'y a pas d'huile de palme dans les fabrications de croissants au beurre. Si l'entreprise met en oeuvre des matières comme des fourrages qui peuvent contenir de l'huile de palme alors celles ci sont certifiées RSPO (respectueuse et durable) pour l'huile de Palme ou UTZ pour le chocolat par exemple. Bridor fait appliquer un code éthique à ses fournisseurs (pas de travail des enfants, etc.)  La qualité premium des produits est l'une des priorités de l'entreprise notamment via la maîtrise de la traçabilité et de l'origine des matières premières, la fabrication à la française avec le développement des filières BIO, CRC, LABEL ROUGE,...).
RN 4 contributions	SITE DE PRODUCTION	NORMES DE CONSTRUCTION	Normes de construction (certification environnementale et sécurité incendie).		Un des objectifs majeurs de l'entreprise est la certification BREEAM niveau VERY GOOD pour la conception du bâtiment (matériaux, isolation, gestion des eaux, gestions des consommations d'énergie, gestion des déchets, santé et bien être, transport, occupation du sol et écologie et pollution). Le référentiel BREEAM est mondialement reconnu et sera une première en Bretagne pour une entreprise agro-alimentaire. La performance « Very Good » est significative sur le plan des engagements environnementaux ; engagements renforcés par une certification ISO 50001 sur la performance énergétique de nos établissements. Le choix du référentiel BREEAM est exposé dans le dossier de concertation, au chapitre « Démarche développement durable retenue par Bridor », il s'inscrit dans une démarche de groupe qui permettra à la société d'aligner tous les sites de production (y compris nord-américains) sur un même référentiel. De plus, la certification HQE n'est pas orientée pour les sites industriels et demeure une certification nationale.  Les réserves d'eau incendie seront dimensionnées en fonction de la plus grande surface non recoupée, en adéquation avec les moyens pouvant être développés par le SDIS35 et après concertation avec lui. <b>Les bassins de confinement permettront de confiner la totalité des eaux d'extinction, y compris une pluie de 10 mmm sur les surfaces imperméabilisées. Il n'y aura pas de transfert vers eaux superficielles.</b> Au sujet de la sécurité incendie, de nombreux équipements permettront de limiter le risque : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de murs coupe feux permettant de limiter les surfaces non recoupées ;</li> <li>• Sprinklage des locaux de production ;</li> <li>• Mise à disposition des services de secours de réserves en eau ;</li> <li>• Formation de nos collaborateurs en Première et Seconde Intervention ;</li> <li>• Partage avec les services de secours permettant une parfaite connaissance des installations.</li> </ul>
TR3, RN 4 contributions	SITE DE PRODUCTION	ORGANISATION DU SITE	Organisation du site pour limiter les impacts		L'organisation du plan de circulation sur le site privilégiera la concentration des poids lourds au nord du site, côté A84.  S'agissant de l'organisation du site pour limiter l'impact visuel, la société Bridor conservera les haies périphériques, les bâtiments les plus hauts seront situés côté A84, à l'opposé des tiers, et les couleurs des bâtiments seront choisies pour faciliter leur intégration.

# EMPLOI

MOYENS D'EXPRESSION	THÉMATIQUE	SOUS-THÉMATIQUE	ENJEUX	RÉPONSES ET ENGAGEMENTS LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ	RÉPONSES ET ENGAGEMENTS BRIDOR
RP1, TR3, RN 4 contributions	EMPLOI	EMPLOIS INDIRECTS	Conséquences du développement de l'emploi industriel sur l'emploi local : suppression d'emplois artisanaux et création d'emplois indirects	La création et le fonctionnement d'une usine crée de l'emploi local. Selon l'INSEE, la création d'un emploi industriel génère 1,5 emploi indirect et 3 emplois induits dans le reste de l'économie. Par exemple, une entreprise de La Bouëxière travaille sur le site de Servon-sur-Vilaine. Par ailleurs, toujours selon l'INSEE, chaque million d'euros investit correspond à 9 emplois indirects pendant 1 an. Toute activité économique créatrice d'emplois, induit de l'activité pour les entreprises de services et les commerces locaux (restaurants, etc.)	<p>A propos de la suppression d'emplois artisanaux : l'entreprise est un partenaire des boulangers qui ont besoin de solutions complémentaires. Bridor leur propose des solutions qualitatives avec une démarche artisanale. De plus, on notera que pour 1 emplo direct créé dans pareil programme, c'est 1,5 emploi indirect qui est également mis en oeuvre.</p> <p>L'activité du site génère le recours à de nombreux prestataires de services dont la plupart sont des entreprises implantées localement (maintenance curative, préventive, chaudronnerie, recyclage électronique, nettoyage du linge, etc.). Les entreprises souhaitant travailler avec le groupe ont la possibilité de répondre aux consultations. Les offres seront étudiées à condition qu'elles répondent aux exigences de qualité (savoirs faire, prix, délais, SAV...) le moins disant n'est pas systématiquement retenu.</p>
TR3, RN 3 contributions	EMPLOI	RECRUTEMENT	Création de nouveaux emplois industriels et réalité des 500 emplois annoncés.	<p>Ces 500 nouveaux emplois dits "industriels" viennent compenser les récentes pertes dues au départ de la société SVA et DELPHI. Pour rester dynamique et attractif, un territoire se doit d'accueillir des habitants, des entreprises créatrices d'emplois.</p> <p>Les PME que nous installons nous communiquent les emplois actuels ainsi que leurs perspectives d'embauche. Nous leur faisons confiance sur ce point comme nous le faisons pour la société Bridor.</p> <p>Si nous faisons le ratio emplois/surface des entreprises actuelles de Sévailles 1 installées au 31 décembre 2019, cela équivaldrait à 482 équivalent emplois sur le secteur de Sévailles 2 (21 ha).</p>	<p>Dans un contexte économique "normal", la création de 10 lignes de production à 10 ans nécessite bien la création de 500 emplois. Les sites de Servon-sur-Vilaine et Louverné, en sont la preuve formelle.</p>
TR3, RN 2 contributions	EMPLOI	RECRUTEMENT	Transfert des emplois		<p>Ce projet est lié à la croissance organique et historique de l'entreprise. Ce projet n'est en aucun cas une délocalisation d'un site existant. L'ouverture du site de production de Louverné en 2013, la création de nouvelles lignes et du transtockeur à Servon-sur-Vilaine ainsi que la création nette sur ce site de 300 CDI sur les 5 dernières années, le confirment. Bridor s'inscrit dans une volonté de maintien des centres de décision et des sites de production au niveau local d'où l'intérêt de notre implantation sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté.</p> <p>S'agissant du futur projet, sur les 15 premiers salariés de la première ligne, 60% viendront de Servon-sur-Vilaine. L'idée est de mixer les salariés expérimentés avec une population jeune qui arrive à l'effet de cultiver l'ADN Bridor. Un nouveau site créé ne doit pas mettre les autres au ralenti. Il est également rappelé que l'entreprise a moins de 3% de turn-over, contre une moyenne de 8 à 10% dans la même branche.</p> <p>La société Bridor rappelle que tout emploi transféré sera systématiquement remplacé. Le site de Servon-sur-Vilaine accueille le siège social, il y a donc la population de production et la population fonctionnelle (commerce, marketing, contrôle de gestion, finances) ce qui explique les 830 salariés sur site.</p>
TR3, RN 5 contributions	EMPLOI	RECRUTEMENT	Politique salariale		<p>La politique salariale de Bridor prouve que ses engagements pour l'emploi ne sont plus à démontrer : salaires, formation, qualification. Cette politique s'adresse aux publics spécifiques : personnes les plus isolées, emploi et toit, travail handicap, contrat de qualification professionnelle, etc.</p> <p>L'emploi des séniors fait partis des plans de l'entreprise. Le candidat à l'embauche doit disposer d'une capacité d'intégration, d'un savoir être, et d'une volonté d'accompagner des plus jeunes pour développer un collectif.</p> <p>Sur les techniques de recrutement, la méthode par simulation peut être utilisée. Elle est réalisée en lien avec Pôle emploi (utilisée à Louverné). Cette méthode pourrait être complétée par une découverte des métiers (à étudier avec les professionnel de l'emploi). De plus, des stages d'immersion sont organisés, toujours en lien avec Pôle Emploi.</p> <p>Outre les formations internes, il y a des formations extérieures, et les salariés sont encouragés à se former et passer leurs diplomes.</p> <p>Bridor s'attache au bien être de ses salariés. L'entreprise a été élue "Employeur citoyen" en 2020 grâce à ses actions en faveur de la prévention et de la santé des collaborateurs (formation gestes qui sauvent, ergosquelettes, etc.)</p> <p>Malgré la crise actuelle, Bridor continue à croire en ses Hommes, à son développement et à renforcer ses équipes. Le savoir-faire de l'entreprise s'appuie sur ses équipiers et les compétences sont très variées. Par l'accompagnement et la formation, Bridor propose un ascenseur social à ses salariés.</p>
TR3 1 contribution	EMPLOI	SYNDICATS	Syndicats		<p>Force Ouvrière est le principal syndicat représenté au sein de l'entreprise.</p>

RP = Réunion publique  
TR = Table ronde  
RN = Registre numérique

# FINANCES

MOYENS D'EXPRESSION	THÉMATIQUE	SOUS-THÉMATIQUE	ENJEUX	RÉPONSES ET ENGAGEMENTS LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ	RÉPONSES ET ENGAGEMENTS BRIDOR
TR1, TR3, RN 5 contributions	FINANCES	FISCALITE LOCALE	Recettes fiscales	Les recettes fiscales perçues par les collectivités accueillant les deux autres unités de production du groupe Bridor laissent entrevoir de belles perspectives pour le territoire et la commune de Liffré. Le calcul de la fiscalité est complexe et intègre de nombreux paramètres encore inconnus pour déterminer les recettes fiscales exactes que générera Bridor. Toutefois, pour information, les 5 plus grosses entreprises du territoire (dont Bridor fera partie) génèrent aujourd'hui plus de 2 500 000 € de ressources fiscales locales.	L'entreprise Bridor créera de la richesse sur le territoire. Il reviendra aux collectivités de décider quels infrastructures sont nécessaires pour les habitants de leurs territoires.
RP1, TR1, TR2, TR3, RN 6 contributions	FINANCES	BUDGET PREVISIONNEL	Equilibre financier de la zone de Sévailles 2	Sévailles 1 a nécessité plus d'investissements (voiries, réseaux...). Le prix appliqué à Bridor équilibre les dépenses, il est même probable que la collectivité gagne de l'argent sur cette opération. Le prix d'équilibre du secteur a été calculé à 10€/m <sup>2</sup> d'où le prix proposé à l'entreprise. Il n'y a pas eu d'effort financier réalisé. Le budget prévisionnel de Sévailles 2 est à retrouver sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté. Cette doctrine est assez éloignée de ce qui se pratique, en général, sur d'autres territoires.	Bridor a négocié le prix du terrain en s'appuyant sur le fait que le site ne se raccordera pas à la station de traitement de la ville (hors eau issue des sanitaires). <b>Bridor aura à sa charge l'ensemble des coûts d'aménagement pour traiter les effluents process). On notera également l'engagement de l'entreprise, dès le début des échanges, de prendre à sa charge le maintien de la continuité du chemin est-ouest.</b>
RN 1 contribution	FINANCES	PRIX DE L'IMMOBILIER	Impact sur le marché immobilier	De nombreux paramètres sont pris en compte pour évaluer un bien immobilier (localisation, surface, etc.) d'autres paramètres concourent à faire évoluer ce prix (présence d'équipements publics, de services, de commerces, etc.) L'ouverture du lycée Simone Veil et l'accueil d'entreprises créatrices d'emploi participent, par exemple, à l'augmentation du prix du bien.	

RP = Réunion publique  
TR = Table ronde  
RN = Registre numérique

# ANNEXE AU BILAN - REPONSES A APPORTER PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES ACTEURS DECISIONNAIRES A LA CONCERTATION PREALABLE

Demande de précisions et/ ou recommandation(s) du ou des tier.ce.s garant.e.s (degré de précision attendu, délais... Chaque recommandation doit être numérotée pour assurer son suivi par la CNDP et le public) JJ/MM/AAA		Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée Si le(s) maître(s) d'ouvrage ne sont pas responsables de l'action à mettre en place, indiquer le nom de l'entité responsable JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse	Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s, etc.			
En période de sécheresse, une pénalité financière sera-t-elle appliquée par m3 consommé au-delà des restrictions qui pourraient être imposées à l'entreprise ?	1			
Le lait utilisé dans le process est-il garanti sans soja de déforestation ?	2			
La proposition des associations d'être concertées sur les mesures compensatoires à mettre à œuvre sera-t-elle suivie d'effet ?	3			
4	Réunion publique indispensable avant les enquêtes publiques			
5	Publication des études produites (étude d'impact, étude loi sur l'eau...) en amont des enquêtes publiques.			
	Rendre compte des mesures prises pour concrétiser les engagements issus de la concertation préalable.			



Commission nationale  
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris - France  
T. +33 (0)1 44 49 85 50  
[contact@debatpublic.fr](mailto:contact@debatpublic.fr)  
[www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)